

AU SERVICE DES CANADIENS



MINISTÈRE DE LA
JUSTICE DU CANADA

Rapport sur les
plans et priorités

2006-2007



Ministère de la Justice Department of Justice
Canada Canada

Canada

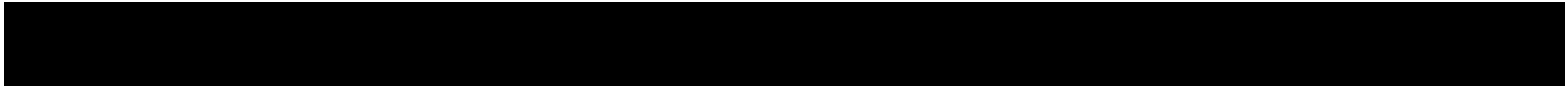


TABLE DES MATIÈRES

Section I – Survol	1
Message du ministre de la Justice	1
Message du sous-ministre de la Justice	3
Déclaration de la direction	4
Renseignements sommaires	5
Tableau de concordance entre l'ancienne architecture des activités de programme (AAP) et la nouvelle pour le Budget principal des dépenses 2005-2006	9
Section II – Analyse détaillée des activités de programme par résultat stratégique	13
Résultat stratégique I - Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes	13
Partie A - Aperçu stratégique	13
Partie B - Analyse des activités principales des programmes et services à l'appui des priorités	15
Priorité A : Protéger les collectivités canadiennes	15
Priorité B : Améliorer la responsabilité de l'État	15
Priorité C : Renforcer la justice pénale applicable aux adolescents	16
Priorité D : Améliorer l'expérience qu'ont les victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale	17
Priorité E : Améliorer les gains de productivité du système de justice et la livraison efficiente de services légaux au gouvernement	18
Priorité F : Améliorer l'accès à la justice	19
Résultat stratégique II - Des services juridiques efficaces et adaptés pour secondier le Gouvernement du Canada	23
Partie A - Aperçu stratégique	23
Partie B - Activités et services clés	27
Priorité A : Protéger les collectivités canadiennes	27
Priorité B : Améliorer la responsabilité de l'État	27
Priorité E : Améliorer les gains de productivité du système de justice et la livraison efficiente de services légaux au gouvernement	28
Service fédéral des poursuites	32

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	39
Organigramme	40
Tableaux et graphiques	41
Tableau 1. Dépenses prévues et équivalents à temps plein concernant le Ministère	41
Tableau 2. Ressources par activité de programme	42
Tableau 3. Postes votés et législatifs figurant au Budget principal des dépenses	42
Tableau 4. Services reçus à titre gracieux	43
Tableau 5. Sources des revenus disponibles et non disponibles	43
Tableau 6. Besoins en ressources, par direction générale ou secteur	44
Tableau 7. Données détaillées sur les programmes de paiement de transfert	46
Tableau 8. Initiatives horizontales	46
Tableau 9. Stratégie de développement durable	47
Tableau 10. Vérifications et évaluations internes	48
SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT	51
Plans ministériels de gestion	51
Lois administrées par le ministère de la Justice	54
Pour nous joindre	57
Renseignements en ligne	58

Il est à noter que le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

SECTION I—SURVOL

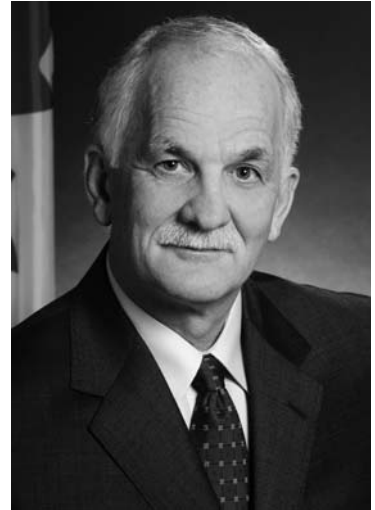
Message du ministre de la Justice

Les lois du Canada touchent à peu près tous les aspects de notre vie politique, sociale et économique. Elles sont le fondement de notre fière tradition de sécurité et font en sorte que toute la population canadienne, surtout les individus les plus vulnérables de la société, puisse vivre dans des collectivités sûres et saines.

À titre de ministre de la Justice et procureur général du Canada, je suis chargé de veiller à ce que la sécurité de nos rues et de nos collectivités, caractéristique essentielle de notre pays, soit assurée grâce à un système de justice accessible, efficace et équitable. C'est un honneur et un privilège d'avoir reçu cette responsabilité et j'agirai avec fermeté afin de garantir que notre système de justice favorise la sécurité et réponde aux besoins des Canadiennes et des Canadiens. J'ai à cet égard une profonde reconnaissance envers le professionnalisme des fonctionnaires du ministère de la Justice dont le travail m'aide à exercer ces fonctions.

L'une des cinq grandes priorités du gouvernement du Canada est de renforcer le système de justice afin de protéger les familles et les collectivités canadiennes. Lors de la prochaine année, le ministère de la Justice se concentrera à mettre en œuvre un ambitieux programme où figurent notamment la réforme de la détermination de la peine, les victimes d'actes criminels, la justice pénale applicable aux adolescents, les courses de rue, la banque de données génétiques, le relèvement de l'âge de protection et la lutte contre les armes illégales, les gangs et les stupéfiants, et ce, dans les villes comme dans les régions rurales.

Le ministère de la Justice du Canada jouera aussi un rôle important pour améliorer la responsabilité du gouvernement, notamment par des réformes des lois régissant l'accès à l'information. Je suis heureux d'affirmer que cette priorité a déjà progressé; nous avons été témoins d'une ouverture et d'une transparence sans précédent dans le processus de sélection du dernier juge de la Cour suprême du Canada à être nommé.

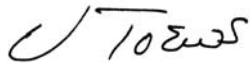


Dans chacun de ces domaines, nous travaillerons en étroite collaboration avec tous les paliers d'administration, les intervenants de la justice, les intervenants des collectivités et des entreprises, les universitaires, les spécialistes, et directement avec la population canadienne. Nous étudierons les pratiques exemplaires ayant produit des résultats positifs à l'étranger.

Au ministère de la Justice, nous continuerons de nous pencher sur des questions pressantes, notamment la stratégie de financement durable des services juridiques, la gestion du nombre des litiges, la gestion des risques juridiques, la mesure du rendement et le perfectionnement des capacités et des connaissances de notre personnel. Nous mettrons l'accent, dans tous nos travaux, sur la responsabilité financière et la transparence.

Je suis persuadé que notre travail dans ces domaines aidera à moderniser et à réformer notre système de justice. J'espère voir des progrès importants se réaliser face à ces enjeux de justice. Il s'agit d'une étape importante en vue de protéger les familles et les collectivités canadiennes, une priorité de ce gouvernement.

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada,



Vic Toews

Message du sous-ministre de la Justice

Le ministère de la Justice du Canada travaille à garantir que le système canadien de justice soit aussi équitable, accessible et efficace que possible afin qu'en dernière analyse, les familles et les collectivités canadiennes soient plus sûres et mieux protégées. Le ministère aide le gouvernement à formuler des politiques, à rédiger des lois et au besoin à réformer le droit de sorte que les priorités et les grands engagements soient réalisés au profit de tous les Canadiens. Les priorités et les programmes exposés ci-après reflètent les plans ministériels pour appuyer le programme du gouvernement et dispenser des services juridiques à tous les ministères fédéraux.

Au-delà de la réalisation de ces grandes priorités, je suis déterminé, en ma qualité de sous-ministre de la Justice et procureur général du Canada, à insuffler davantage de discipline et de rigueur dans nos orientations et nos procédures de gestion afin de seconder le ministre de la Justice et procureur général du Canada, et de façon plus générale, pour permettre au Gouvernement du Canada de poursuivre son programme en matière de politiques et de programmes. C'est pourquoi nous avons entamé un ambitieux programme de changement, de façon à ce que le ministère soit axé sur l'amélioration de notre capacité de gérer en fonction des résultats et de seconder ainsi le Gouvernement du Canada dans son grand engagement de rendre le gouvernement plus responsable.

Afin de démontrer des avancées concrètes, nous nous sommes attachés, au cours des deux dernières périodes de déclaration, à formuler et à mettre en œuvre quelques-unes des infrastructures fondamentales indispensables pour appliquer une démarche de gestion du rendement à nos principales activités. Il nous faut certes travailler encore à renforcer notre capacité de gérer le rendement, mais je suis persuadé qu'au cours du prochain exercice, nous allons commencer à recueillir le fruit de ces efforts. À titre d'exemple, nous collecterons au cours de la prochaine année les observations des intervenants quant à l'utilité, à l'à-propos et à la réactivité de l'ensemble des services juridiques que nous dispensons au Gouvernement du Canada, puis en rendre compte. Cette action majeure nous permettra d'établir des bases de référence par rapport auxquelles nous pourrions suivre et apprécier notre rendement.

Je prévois que notre capacité de rendre compte des résultats va continuer de s'améliorer à mesure que nous continuons de mettre en place et d'affiner des instruments normalisés, des mécanismes destinés à comptabiliser le temps et à obtenir les observations des clients notamment ; la solidité des données qui figurent dans nos rapports annuels sur le rendement s'en trouvera en conséquence renforcée.

Le présent rapport expose nos priorités et nos engagements et je suis déterminé à poursuivre notre travail afin de systématiser la collecte de nos données à l'appui de notre rendement. Veuillez consulter la Section IV du présent rapport pour plus de détails sur nos plans ministériels destinés à améliorer notre capacité de gestion efficace.

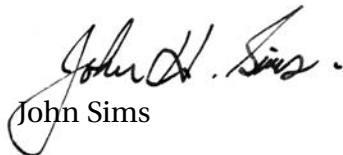
Déclaration de la direction

Je sou mets, aux fins de dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) 2006-2007 du ministère de la Justice du Canada.

Le présent document a été préparé conformément aux principes de présentation des rapports énoncés dans le *Guide de préparation de la Partie III du Budget des dépenses : Rapports sur les plans et les priorités*.

1. Il est conforme aux exigences précises de déclaration figurant dans les lignes directrices du SCT ;
 - Il repose sur l'architecture des activités de programme approuvée du ministère figurant dans la SGRR ;
 - Il présente des données cohérentes, complètes, équilibrées et fiables ;
2. Il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui ont été confiées ;
3. Il rend compte de la situation financière en fonction des chiffres des dépenses prévues et approuvées provenant du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada dans le RPP.

Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada,



John Sims

Renseignements sommaires

Raison d'être

Le système de justice définit et fixe l'équilibre entre les droits et les obligations de la collectivité et ceux des individus afin d'assurer le bon ordre de la société. Il affecte donc presque tous les aspects de la vie quotidienne, il guide les activités quotidiennes qui assurent la sécurité de la population ; il soutient les politiques sociales et les avantages sociaux ; il règle l'économie ; il propose des moyens pour régler à l'amiable les différends entre les individus, les organisations ou les pouvoirs publics.

Le ministère de la Justice du Canada (MJ) s'attache en priorité à maintenir un système qui serve tous les Canadiens et demeure équitable, accessible et efficace à mesure qu'il évolue pour répondre aux changements sociaux.

Fonction du ministère de la Justice

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada est à la tête du ministère de la Justice ; ses attributions sont énoncées dans la *Loi sur le ministère de la Justice*. Il a la charge de l'application de cette loi et de 47 autres lois fédérales. Le ministère de la Justice exerce trois fonctions particulières auprès du Gouvernement du Canada :

- ministère d'orientation ayant de vastes responsabilités de contrôle de toutes les affaires touchant l'administration de la justice dans le domaine fédéral,
- prestataire de services juridiques de conseil, de contentieux et de services législatifs aux ministères et organismes fédéraux,
- organisme central secondant le ministre de la Justice pour conseiller le Cabinet à l'égard de toutes les affaires juridiques, notamment la constitutionnalité des activités fédérales.

Mission du ministère de la Justice

- Seconder le ministre de la Justice dans la tâche d'assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système de justice efficace, équitable et accessible à tous.
- Dispenser des services et des conseils juridiques de qualité élevée à l'État ainsi qu'aux ministères et organismes clients.
- Promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution.

Avantages que le ministère de la Justice procure à la population canadienne

Le ministère exerce une fonction importante pour soutenir la priorité du gouvernement de protéger les familles et les collectivités canadiennes. De par ses services aux autres ministères et organismes fédéraux, il soutient en outre toutes les priorités du Gouvernement du Canada.

Dépenses prévues pour Justice Canada – Sommaire des ressources

Ressources financières (en millions de dollars)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
1005,7	728,3 ¹	711,6 ¹

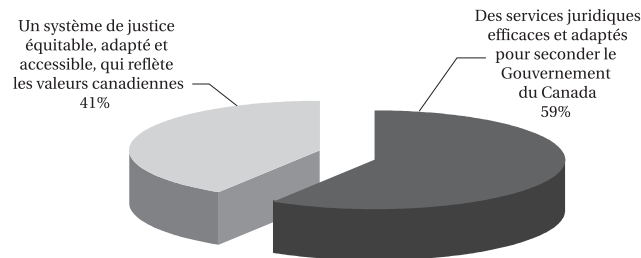
Ressources humaines (Équivalent temps plein ou ÉTP)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
4 783	4 783	4 850

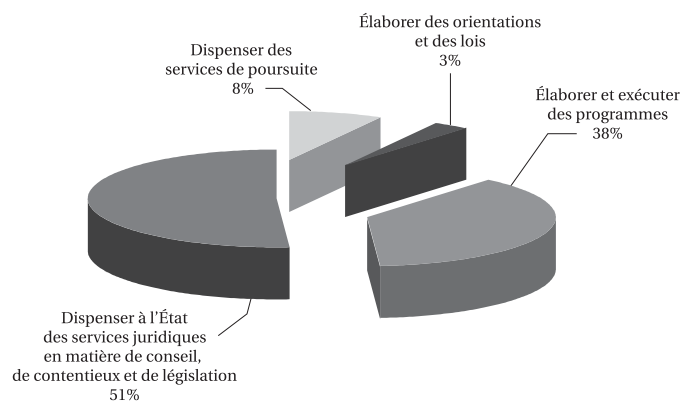
Dépenses prévues pour 2006-2007, par résultat stratégique et activité de programme (en millions de dollars)	
Un système de justice équitable, pertinent et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes	
Élaborer des politiques et des lois	31,1
Élaborer et exécuter des programmes	382,2
Total - résultat stratégique 1	413,3
Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada	
Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil, de contentieux et de législation	508,6
Dispenser des services de poursuite	83,8
Total - résultat stratégique 2	592,4
Total	1005,7

1. La différence est expliquée à la note 4 du tableau 1 de la Section III.

Dépenses prévues pour 2006-2007, par résultat stratégique



Dépenses prévues pour 2006-2007, par activité de programme



Priorités ministérielles

		Estimation des dépenses prévues		
		2006-2007	2007-2008	2008-2009
Priorité A Protéger les collectivités canadiennes	R. S. I Activité de programme A.1: Élaborer des politiques et des lois <i>Résultats escomptés:</i> Des politiques et des lois sont élaborées pour répondre aux besoins et aux lacunes que l'on a cernés, puis intégrées aux priorités et aux engagements fédéraux			
	R. S. II Activité de programme B.1: Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil et de contentieux <i>Résultats escomptés:</i> Des services juridiques de qualité élevée et respect de la primauté du droit	42 299 582 \$	41 329 785 \$	41 329 785 \$
	R. S. I Activité de programme B.2: Dispenser des services de poursuite <i>Résultats escomptés:</i> Interventions, conseils efficaces avant l'inculpation			
Priorité B Améliorer la responsabilité de l'État	R. S. I Activité de programme A.1: Élaborer des politiques et des lois <i>Résultats escomptés:</i> Des politiques et des lois sont élaborées pour répondre aux besoins et aux lacunes que l'on a cernés, puis intégrées aux priorités et aux engagements fédéraux	500 000 \$	500 000 \$	100 000 \$
	R. S. II Activité de programme B.1: Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil et de contentieux <i>Résultats escomptés:</i> Des services juridiques de qualité élevée et respect de la primauté du droit			

Priorités ministérielles (Suite)

		Estimation des dépenses prévues ³		
		2006-2007	2007-2008	2008-2009
Priorité C Renforcer la justice pénale applicable aux adolescents	R. S. I Activité de programme A.1: Élaborer des politiques et des lois			
	<i>Résultats escomptés:</i> Des politiques et des lois sont élaborées pour répondre aux besoins et aux lacunes que l'on a cernés, puis intégrées aux priorités et aux engagements fédéraux			
	R. S. I Activité de programme A.2: Élaborer et exécuter des programmes	192 252 835 \$	192 803 335 \$	192 803 335 \$
	<i>Résultats escomptés:</i> Des programmes sont élaborées pour répondre aux besoins et aux lacunes que l'on a cernés, puis intégrées aux priorités et aux engagements fédéraux			
Priorité D Améliorer l'expérience qu'ont les victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale	R. S. I Activité de programme A.1: Élaborer des politiques et des lois			
	<i>Résultats escomptés:</i> Des politiques et des lois sont élaborées pour répondre aux besoins et aux lacunes que l'on a cernés, puis intégrées aux priorités et aux engagements fédéraux			
	R. S. I Activité de programme A.2: Élaborer et exécuter des programmes	4,839,031 \$	4,839,056 \$	4,838,974 \$
	<i>Résultats escomptés:</i> Des programmes sont élaborées pour répondre aux besoins et aux lacunes que l'on a cernés, puis intégrées aux priorités et aux engagements fédéraux			
Priorité E Améliorer les gains de productivité du système de justice et la livraison efficiente de services légaux au gouvernement	R. S. I Activité de programme A.1: Élaborer des politiques et des lois			
	<i>Résultats escomptés:</i> Des politiques et des lois sont élaborées pour répondre aux besoins et aux lacunes que l'on a cernés, puis intégrés aux priorités et aux engagements fédéraux			
	R. S. II Activité de programme B.1: Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil et de contentieux	562 766 939 \$	337 746 212 \$	342 545 728 \$
	<i>Résultats escomptés:</i> Des services juridiques de qualité élevée et respect de la primauté du droit			
	R. S. II Activité de programme B.2: Dispenser des services de poursuite			
	<i>Résultats escomptés:</i> Interventions, conseils efficaces avant l'inculpation			
Priorité F Améliorer l'accès à la justice	R. S. I Activité de programme A.1: Élaborer des politiques et des lois			
	<i>Résultats escomptés:</i> Des politiques et des lois sont élaborées pour répondre aux besoins et aux lacunes que l'on a cernés, puis intégrées aux priorités et aux engagements fédéraux			
	R. S. I Activité de programme A.2: Élaborer et exécuter des programmes	164 356 845 \$	108 760 764 \$ ¹	86 749 363 \$ ²
	<i>Résultats escomptés:</i> Des programmes sont élaborés pour répondre aux besoins et aux lacunes que l'on a cernés, puis intégrés aux priorités et aux engagements fédéraux			

1. Les ressources pour la Stratégie de justice applicable aux Autochtones ne figurent pas dans les totaux, son achèvement étant prévu pour le 31 mars 2007.
 2. Les ressources pour la Stratégie de justice applicable aux Autochtones et celle touchant la justice familiale ne figurent pas dans les totaux, leur achèvement étant prévu pour le 31 mars 2007.
 3. Le total des dépenses associées aux priorités ne totalisent pas l'ensemble des dépenses du Ministère de la Justice. La section III, renseignements supplémentaires, offre un aperçu complet des prévisions des dépenses pour 2006-2007

Tableau de concordance entre l'ancienne architecture des activités de programme (AAP) et la nouvelle pour le Budget principal des dépenses 2005-2006*

(en millions de dollars)	Élaborer des politiques et des lois (nouvelle)	Élaborer et exécuter des programmes (nouvelle)	Dispenser à l'État des services juridiques de conseil et de contentieux et des services législatifs (nouvelle)	Dispenser des services de poursuite (nouvelle)	Total
A.1 Élaborer des politiques et des lois (ancienne)	19,6				19,6
A.2 Exécuter des programmes (ancienne)		338,7			338,7
A.3 Gérer et coordonner la fonction politiques et priorités stratégiques (ancienne)	10,2	3,4			13,6
B.1 Dispenser à l'État des services juridiques de conseil et de contentieux (ancienne)			452,8		452,8
B.2 Dispenser à l'État des services législatifs (ancienne)			20,6		20,6
B.3 Dispenser des services de poursuite (ancienne)				79,7	79,7
	29,8	342,1	473,4	79,7	925

* La concordance représente les changements apportés à l'AAP de 2005-2006 et présente donc les dépenses prévues pour cet exercice. Pour plus de détails, voir le tableau 1 de la Section III.

Contexte de fonctionnement

Le ministère de la Justice est un ministère de taille moyenne avec un effectif d'environ 5 000 personnes. Les avocats forment presque la moitié de cet effectif, qui compte d'autres professions, notamment des parajuridiques, des spécialistes des sciences sociales et des communications, des gestionnaires de programme, des responsables administratifs, des informaticiens et des agents financiers. Outre son administration centrale et son réseau de services juridiques ministériels situés dans les ministères et les organismes de la Région de la capitale nationale, le ministère dispense des services dans tout le pays grâce à son réseau de bureaux régionaux et de bureaux secondaires. Environ la moitié de l'effectif y travaille.

Les dépenses du ministère sont de deux types – dépenses de fonctionnement et paiements de transfert ; environ 65 % des dépenses vont au fonctionnement, essentiellement aux dépenses salariales et aux frais connexes (salaires, formation, équipement de bureau notamment). Environ 51 % des dépenses de fonctionnement concernent la prestation de services juridiques intégrés en matière de conseil, de contentieux et de législation aux ministères et aux organismes clients, qui restituent ensuite une grande partie des sommes dépensées pour leur dispenser ces services juridiques (environ 44 %). Ceci représente environ 22 % des dépenses totales du ministère.

Le ministère verse très peu de prestations directes de programme ou de service à la population. Il verse par contre des crédits pour aider les provinces et les territoires à dispenser des programmes touchant la justice et qui sont de leur compétence en vertu de la Constitution.

Les paiements de transfert aux provinces, aux territoires et aux organisations communautaires représentent environ 35 % des dépenses totales du ministère. La plupart de ces financements (environ 87 %) concernent deux grands programmes de contribution en vue de soutenir l'accès aux programmes provinciaux et territoriaux d'aide juridique et les services de justice pour les adolescents, que gèrent les provinces et les territoires. Le ministère verse par ailleurs diverses subventions et contributions de montant moindre aux provinces, aux territoires et aux organisations communautaires pour soutenir la prestation ou l'essai de nouveaux modes de programmes et de services touchant la justice.

Les services directement fournis à la population sont le traitement des demandes d'accès présentées aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, l'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce et le registre aux termes de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction des pensions*.

Facteurs affectant le contexte de fonctionnement

Mondialisation : Le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, le trafic d'êtres humains et les violations des droits de la personne sont des problèmes planétaires. Le commerce international comporte désormais une dimension juridique beaucoup plus complexe et l'intégration de l'économie nord-américaine a des incidences tant sur le commerce que sur la sécurité nationale - circonstances qui pourraient toutes nécessiter la prise de mesures juridiques. Justice Canada continuera de travailler avec la communauté internationale et ses partenaires nationaux à la réalisation d'objectifs communs.

Relations fédérales-provinciales-territoriales : L'efficacité de l'administration de la justice repose sur la collaboration étroite avec les provinces et les territoires, tant pour élaborer des politiques que pour répartir le coût de la prestation des services à la population, par exemple les services de justice pour les adolescents, l'aide juridique, l'éducation et l'information juridiques, la justice pour les familles et d'autres programmes destinés à améliorer ou à maintenir l'accès au système de justice.

Accroissement de la complexité et du nombre des litiges : L'accroissement de l'attention portée à la criminalité et la forte augmentation des ressources policières fédérales, provinciales et territoriales, surtout celles qui luttent contre la criminalité organisée sont ensemble à l'origine de l'augmentation du nombre et de la complexité des poursuites. Les avancées scientifiques et technologiques rapides exigent que les politiques, la rédaction des lois et le contentieux évoluent parallèlement.

Les litiges fédéraux en matière civile ont pris une ampleur manifeste, tant au niveau de leur portée que de leur coût. Cela est dû en partie au fait que depuis la *Charte*, la population a davantage tendance à se tourner vers les tribunaux pour faire valoir des droits individuels et collectifs.

Justice participative – travailler en partenariat

Nous travaillons avec d'autres dans le système de justice, notamment des organisations non gouvernementales et communautaires, afin d'établir des modes novateurs et rentables de prestation des services qui améliorent l'accès à la justice et permettent qu'elle demeure pertinente et réactive dans une société diverse. Nous travaillons aussi avec des ministères et des organismes fédéraux dans des domaines tels que la sécurité et la justice applicable aux Autochtones afin d'aider à la réalisation des grands objectifs politiques nationaux. Nous cherchons en même temps à obtenir un équilibre délicat entre les priorités et les responsabilités diverses. Voici quelques-uns de nos principaux partenaires :

- la population, y compris des organisations non gouvernementales et communautaires ;
- les parlementaires ;
- les magistrats, les avocats, les spécialistes de la recherche ;
- environ 50 ministères et organismes fédéraux (pour Justice Canada, ce sont des « clients » ; soulignons que tout le travail s'accomplit au nom de l'État, et non au nom d'un service de l'administration fédérale en particulier) ;
- les provinces et les territoires avec qui le ministère partage des compétences quant au système de justice et à qui des crédits sont transférés pour des programmes, notamment de justice applicable aux adolescents et d'aide juridique ;
- d'autres pays et des organisations internationales, directement et en collaboration avec Affaires étrangères Canada.

Mesures du ministère de la Justice visant à améliorer la reddition de comptes au Parlement

Le bureau du Vérificateur général du Canada et le secrétariat du Conseil du Trésor ont exprimé lors d'examens récents des inquiétudes quant aux modes et à la capacité de gestion du rendement du Gouvernement du Canada en matière de planification, de mesure et de déclaration. De nombreux organismes fédéraux, dont le ministère de la Justice, travaillent à renforcer leur capacité de contrôler et de suivre le rendement, puis de déclarer les résultats.

Justice Canada a instauré dans son Rapport ministériel sur le rendement (RMR) 2004-2005 une appréciation de son rendement par la direction par rapport à ses plans et à ses priorités qu'avait défini le Rapport sur les plans et priorités (RPP) correspondant. Cette appréciation a été complétée par une évaluation de la qualité des données utilisées pour soutenir les évaluations du rendement par les gestionnaires, effectuée par des experts techniques externes et internes (soit Bon, Raisonnable, À améliorer, Non évalué).

Le ministère continue ces mesures dans le nouveau cycle de planification et de présentation des comptes. Les engagements par rapport aux résultats énumérés dans ce rapport ont été pris avec l'approbation des gestionnaires concernés, afin que les indicateurs de rendement définis soient pertinents, convaincants et valables et afin que le ministère dispose de la capacité interne de collecter les données nécessaires.

Le ministère de la Justice a deux points de vues connexes sur la mesure du rendement³. Il y a en premier lieu les mesures visant à suivre le rendement des **activités et des extrants** à l'égard desquels Justice Canada exerce un contrôle direct et dont il est directement responsable. Les dossiers ouverts et clos, les heures enregistrées sont des exemples des indicateurs de charge de travail pour ces types de mesure.

Il y a en deuxième lieu les mesures sur **les résultats** de nos activités à l'égard desquels nous exerçons **une influence directe**. Certes nous ne contrôlons pas les résultats des activités, mais nous disposons d'un certain degré d'influence sur la mesure dans laquelle les résultats peuvent être obtenus. D'autres groupes identifiables ont en outre soit une influence, soit même un contrôle sur ces résultats. La responsabilité à leur égard se trouve donc partagée. Le nombre des personnes aidées par des programmes provinciaux d'aide juridique et les observations des clients sur l'à-propos, l'utilité et le bien-fondé des services juridiques dispensés par Justice Canada sont deux exemples de ce type de mesure.

Justice Canada suit de même les tendances des mesures touchant **des tendances sociales plus vastes** sur lesquelles les activités ministérielles ont peut-être un certain degré **d'influence** ; mais d'autres facteurs influencent ces tendances. Les tendances de la criminalité ou bien l'application des peines de garde ou de peines autres que la garde ou encore les résultats des procès y compris les tendances de la valeur des règlements sont des exemples de ce type de mesure.

Justice Canada s'intéresse à ces mesures touchant l'influence et le contrôle. Nous nous intéressons au premier type de mesure correspondant à nos responsabilités directes, soit la gestion efficace des ressources de l'État. Nous nous intéressons au deuxième type de mesure (résultats dont nous sommes au mieux responsables avec d'autres) de par notre volonté de définir des domaines où nous voudrions peut-être renforcer notre niveau d'influence par diverses actions de gestion, ou bien au contraire pour définir des domaines où nous semblons incapables d'exercer une influence et pour ainsi réfléchir si nous devons continuer à y participer.

³ Les concepts de contrôle et d'influence employés ici ont été adaptés de documents préparés par des responsables de Performance Management Network http://soc.kuleuven.be/pol/io/egpa/qual/ljubljana/Valovirta%20Uusikila_paper.pdf. Pour plus de détails, voir John Mayne, *Régler la question de l'attribution par l'analyse de la contribution : utiliser judicieusement les mesures du rendement*. Bureau du vérificateur général, Ottawa, 1999. [http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/other.nsf/html/99dp1_f.html/\\$file/99dp1_f.pdf](http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/other.nsf/html/99dp1_f.html/$file/99dp1_f.pdf)

SECTION II – ANALYSE DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Résultat stratégique I - Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes

Activités de programme destinées à appuyer ce résultat stratégique

A1 - Élaborer des politiques et des lois

Ressources financières (en millions de dollars)⁴

2006-2007	2007-2008	2008-2009
31,1	31,4	25,1

A2 – Élaborer et exécuter des programmes

Ressources financières (en millions de dollars)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
382,2	330,5	315,3

Partie A - Aperçu stratégique

Le gouvernement a déposé son plan pour soutenir les familles, sécuriser davantage les collectivités et renforcer le pays.

Comme première mesure, le gouvernement s'est engagé à proposer la nouvelle loi fédérale sur l'imputabilité (LFI), qui modifierait les systèmes de surveillance et de gestion en place en renforçant les règles et les institutions qui garantissent

⁴ La réduction des dépenses prévues est en grande partie due à l'achèvement de la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant.

Dans des collectivités sûres, les familles et les entreprises peuvent prospérer, mais la sécurité dans les quartiers et la santé des collectivités sont menacées par la violence liée aux armes à feu, aux gangs et aux drogues. Voilà pourquoi le gouvernement modifiera le *Code criminel* afin d'alourdir les peines pour les délinquants violents et les récidivistes, en particulier ceux qui commettent des crimes avec des armes à feu et de réprimer la criminalité en augmentant la présence policière dans les rues, en recrutant davantage de procureurs fédéraux et en renforçant la sécurité des frontières.

Pour ce qui est de la criminalité, le gouvernement a également souligné qu'il est important de prévenir le comportement criminel et d'éviter qu'il ne s'installe. Il s'efforcera donc de collaborer avec les provinces et les territoires pour aider les collectivités à offrir de l'espoir et des perspectives d'avenir aux jeunes et à mettre fin au cycle de violence qui détruit tant de vies et de collectivités

Les Canadiens attendent du système de justice un cadre indépendant et impartial pour régler les différends. Si on veut qu'il serve la société canadienne dans toute sa diversité, il faut que le système soit équitable, en prise sur la réalité et accessible. L'administration de la justice est un domaine où les autorités fédérales partagent les compétences avec les provinces et les territoires. À l'intérieur de cette structure, il incombe au gouvernement fédéral de définir des politiques et d'élaborer des mesures législatives qui constituent un cadre juridique national. Quant aux provinces, elles se chargent de l'administration courante de la justice. Le ministère collabore avec les autres intervenants du système de justice pour garantir que ce système reste fidèle aux valeurs communes des Canadiens en traitant tous les citoyens avec équité et dans le respect de leurs droits.

Pour appuyer le résultat stratégique I, le ministère mettra l'accent sur les six priorités suivantes pendant la période visée par le rapport :

- A. Protéger les collectivités canadiennes**
- B. Améliorer la responsabilité de l'État**
- C. Renforcer la justice pénale applicable aux adolescents**
- D. Améliorer l'expérience qu'ont les victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale**
- E. Améliorer les gains de productivité du système de justice et la livraison efficiente de services légaux au gouvernement**
- F. Améliorer l'accès à la justice**

Ces priorités contribueront à obtenir le résultat stratégique que constitue la mise en place d'un « système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes » et à seconder le gouvernement dans l'application de ses priorités liées à l'amélioration de la transparence et de la responsabilisation dans l'appareil gouvernemental et au renforcement du système de justice pour protéger les familles et les collectivités au Canada.

La section qui suit propose une description plus étoffée des initiatives de réforme du droit, programmes et autres activités clés à l'appui de ces priorités, dans l'intérêt des Canadiens.

Partie B - Analyse des activités principales des programmes et services à l'appui des priorités

Priorité A : Protéger les collectivités canadiennes

Le gouvernement s'est engagé à rendre le système de justice efficace et adapté à l'égard des criminels et à apporter les réformes qui s'imposent pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle. Des peines plus sévères et efficaces pour punir les auteurs de crimes graves et les récidivistes sont un élément fondamental des priorités du gouvernement en matière de justice. Compte tenu de ses responsabilités à l'égard du *Code criminel*, le ministère de la Justice élaborera et proposera des dispositions législatives prévoyant des peines d'emprisonnement minimums obligatoires pour les auteurs de crimes graves et les récidivistes et restreindre davantage le recours aux peines avec sursis (« détention à domicile ») dans les cas de crime grave.

En vue d'empêcher l'exploitation sexuelle de jeunes vulnérables par des adultes, le ministère de la Justice établira un nouvel « âge de protection » - l'âge à partir duquel un jeune peut consentir à des activités sexuelles passera de 14 à 16 ans.

En 2006-2007, la législation canadienne de lutte contre le terrorisme fera l'objet de deux examens parlementaires importants. L'un sera fait par les Communes et l'autre par le Sénat. Lorsque les rapports sur ces examens seront terminés, le ministère de la Justice travaillera sur les suites à donner aux conclusions et recommandations de la Chambre et du Sénat, et une réponse aux rapports sera déposée.

Le ministère travaillera également avec d'autres ministères fédéraux sur une stratégie nationale antidrogue. Pour ce faire, il préparera des propositions prévoyant des peines plus efficaces pour les infractions relatives aux drogues. En outre, il élaborera de nouvelles dispositions législatives pour permettre l'application efficace de techniques d'enquête améliorées, comme l'utilisation des empreintes génétiques.

Priorité B : Améliorer la responsabilité de l'État

La nécessité d'améliorer la transparence et le régime de responsabilité de l'État et l'engagement de présenter la nouvelle LFI sont au cœur des priorités de l'équipe gouvernementale depuis qu'elle a pris les rênes du pouvoir. C'est pourquoi le ministère déploiera ses activités pour appuyer cette initiative du gouvernement. Plus expressément, le ministère rédigera des modifications de la *Loi sur l'accès à l'information* – dont un élément clé consistera à en élargir le champ d'application pour y assujettir un certain nombre de mandataires du Parlement et de sociétés d'État et fondations créées par loi fédérale.

Le ministère appuiera également les activités fédérales liées à la création du Bureau du directeur des poursuites publiques, qui sera chargé des poursuites de ressort fédéral.

L'obligation que les ministères et organismes fédéraux dispensent leurs services et programmes conformément à leurs obligations légales, notamment à celle de respecter les droits de la personne, est un élément de la responsabilité. La Section des politiques de droit public dispensera des avis juridiques stratégiques en vue d'élaborer une politique visant à lutter contre les stéréotypes raciaux ainsi que d'importantes orientations dans ce domaine de la responsabilité.

Priorité C : Renforcer la justice pénale applicable aux adolescents

Les activités ministérielles touchant la justice applicable aux adolescents portent aussi bien sur les politiques que sur les programmes. Au cours de la période visée, 2006-2007, les activités d'orientation porteront surtout sur l'examen des dispositions législatives, des orientations et des activités relatives à la détention avant procès ainsi que sur l'analyse et l'élaboration d'options de réforme législative visant à renforcer la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

L'Initiative de la Justice pour Jeunes (IJJ) offre des fonds dans le cadre de deux programmes pour faciliter la réalisation des objectifs à long terme d'un système de justice pour les jeunes plus juste et plus équitable.

Dans le cadre du Programme de financement des services de justice pour les jeunes, les autorités fédérales concluent des accords financiers avec les provinces et les territoires sur la prestation de services de justice pour ce groupe. Depuis 1984, les autorités fédérales accordent des fonds au moyen d'accords particuliers de contribution avec les provinces et les territoires. Les principaux accords conclus aux termes de ce programme sont arrivés à expiration le 31 mars 2006. Des négociations seront entreprises en vue de nouveaux accords. Les accords distincts prévoyant l'application de la nouvelle peine de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2007, après quoi il faudra les renégocier. Au cours de l'exercice à venir, l'accent sera mis sur la négociation de nouveaux accords avec les provinces et les territoires pour appuyer ou améliorer le système de justice pour les jeunes.

Le Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes offre du financement sous la forme de subventions et de contributions aux provinces, aux territoires, à des organisations non gouvernementales (ONG), à des organisations autochtones et à des intervenants du système de justice pour les jeunes pour réagir aux nouveaux problèmes et permettre une plus grande participation citoyenne et communautaire. Les activités de la période visée, 2006-2007, sont axées principalement sur les programmes concernant la détention avant procès, les multirécidivistes ou les jeunes qui « dérapent », les jeunes des gangs et la surreprésentation de certains groupes dans le système de justice pour les jeunes.

Priorité D : Améliorer l'expérience qu'ont les victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale

Parmi ses priorités de 2006-2007, le gouvernement projette de donner aux victimes d'actes criminels un défenseur dans l'administration fédérale. Le ministère aidera le gouvernement à créer un poste d'ombudsman des victimes et élaborera de nouvelles politiques et de nouveaux programmes pour donner aux victimes une voix plus forte dans le système de justice et leur faciliter l'accès à ce système. Ces nouvelles mesures seront complémentaires des activités qui existent déjà au ministère, notamment l'initiative en faveur des victimes d'actes criminels (<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/voc/index.html>).

Priorité E : Améliorer les gains de productivité du système de justice et la livraison efficiente de services légaux au gouvernement

En réponse à des inquiétudes des provinces à propos de l'augmentation du nombre des renvois, de l'effet cumulatif des réformes projetées du droit pénal et de façon plus générale à propos du fardeau placé sur la justice pénale, Justice Canada va préparer des actions en vue de simplifier et d'améliorer l'administration de la justice. Le comité directeur pour les gains de productivité du système de justice – auquel siègent des représentants des administrations, des magistrats et des avocats – va réfléchir à des options en vue de modifier le fonctionnement du système de justice pour en améliorer les gains de productivité et l'efficacité sans en compromettre les valeurs fondamentales. Le groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur les procédures pénales va réfléchir à des options en vue d'améliorer les dispositions sur le cautionnement.

Priorité F : Améliorer l'accès à la justice

Justice Canada mène des activités majeures visant à soutenir cette priorité, dont les trois grands domaines sont l'aide juridique, la justice applicable aux Autochtones et la justice familiale.

Aide juridique

Il est indispensable d'offrir une aide juridique en matière pénale si on veut que le système de justice pénale du Canada soit efficace et fonctionne correctement. Depuis plus de 30 ans, le ministère de la Justice fournit, au moyen d'accords de contribution, un financement pour appuyer la prestation d'une aide juridique en matière de justice pénale, dans le cas des provinces, et en matière pénale et civile dans celui des territoires. Le financement de cette aide dans les territoires est assuré au moyen d'accords sur l'accès aux services de justice qui intègrent le financement de l'aide juridique, l'assistance parajudiciaire aux Autochtones, l'information du public en matière juridique et les services d'information. En 2006-2007, le ministère de la Justice amorcera des négociations avec les provinces et les territoires en vue d'établir ententes d'aide juridique et d'élaborer une stratégie à long terme.

Outre l'aide juridique, le ministère a d'autres programmes qui appuient cette priorité. Voici une description de deux des programmes principaux, soit Justice applicable aux Autochtones et Justice familiale.

Justice applicable aux Autochtones

Les Autochtones demeurent surreprésentés dans le système de justice pénale, autant à titre d'accusés que de victimes. Quand des Autochtones entrent en contact avec le système de justice comme victimes ou comme accusés, leurs besoins – liés à la culture, à la situation économique et à la situation sociale – doivent être pris en compte si nous voulons rendre le système plus équitable et plus efficace pour eux.

L'une des principales mesures fédérales prises pour s'attaquer à ces problèmes est la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones (SJA), qui assure le cofinancement des projets relatifs à la déjudiciarisation, à la détermination des peines et à la médiation familiale et civile dans les collectivités autochtones avec le concours des provinces et des territoires. La SJA appuie des activités à l'intérieur et à l'extérieur des réserves ainsi qu'en milieu urbain. Le mandat actuel de la SJA arrive à expiration le 31 mars 2007. Les activités de la période visée par le présent rapport seront donc axées sur la planification du renouvellement de cette stratégie.

Le ministère a également un Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones pour faciliter et améliorer l'accès à la justice en aidant les Autochtones qui ont maille à partir avec la loi à obtenir un traitement juste, équitable et adapté à leur culture dans le système de justice pénale. Au moyen d'accords de contribution, le ministère verse des fonds pour appuyer les services parajudiciaires offerts aux Autochtones dans les provinces et les territoires. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est le seul programme national de justice qui est actuellement offert à tous les Autochtones où qu'ils habitent et quel que soit leur statut. En 2006-2007, le programme fera l'objet d'une évaluation formative.

Le ministère offre aussi d'autres subventions et contributions pour appuyer d'autres projets et activités qui visent à répondre aux besoins et préoccupations propres aux Autochtones, notamment en ce qui concerne leur représentation dans le processus judiciaire. Parmi les domaines du Secteur du politique qui visent ces besoins, notons l'aide juridique, le Centre de la politique concernant les victimes (CPV) et l'Initiative de lutte contre la violence familiale et l'Unité sur la politique de justice applicable aux jeunes.

Justice familiale

La majeure partie du travail dans ce domaine est réalisé dans le cadre de la Stratégie quinquennale de justice familiale axée sur l'enfant, qui prendra fin le 31 mars 2008. L'objet principal de cette stratégie est d'aider les parents à s'attacher aux besoins de leurs enfants après la séparation et le divorce. Pour l'instant, deux activités principales relèvent de la stratégie, qui est gérée par la Section de la famille, des enfants et des adolescents. La première est l'élaboration de politiques; il s'agit d'étudier différents moyens d'atteindre les objectifs de la stratégie. La deuxième, la formulation de programmes, est réalisée grâce au Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant, qui est administré par un programme de paiements de transfert. Les principaux bénéficiaires de ce financement sont les provinces, les territoires et les organisations non gouvernementales. Il incombe aux Services des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux judiciaires de donner plus d'expansion à la composante de la stratégie qui porte sur les tribunaux unifiés de la famille.

Des modifications aux *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, y compris les tables de pensions alimentaires pour enfants mises à jour, sont entrées en vigueur le 1er mai 2006. Vu les objectifs des lignes directrices, Justice Canada négociera des accords avec le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador et le Québec aux termes de l'article 25.1 de la *Loi sur le divorce*. Les accords, une fois en place, offriront un mécanisme permettant au service provincial pour les pensions alimentaires de recalculer régulièrement le montant des pensions à la lumière d'informations financières à jour reçues des parents. Ce mécanisme sera plus rapide et moins coûteux pour les parents, qui n'auront plus à s'adresser aux tribunaux pour faire modifier le montant des pensions alimentaires destinées aux enfants.

Modalités de l'évaluation du rendement pour le résultat stratégique I

Justice Canada va contrôler l'état du système de justice grâce à des sources diverses, notamment les études de Statistique Canada. Nous allons par exemple analyser des données sur le taux de criminalité et celui d'incarcération. À l'égard de la confiance de la population envers le système de justice, nous ferons appel à des variables subrogatives telles que le taux de victimisation que déclarent les victimes elles-mêmes et les perceptions du système étudiées par Statistique Canada notamment dans l'Enquête sociale générale⁵. Ces mesures et ces indicateurs, sur lesquels Justice Canada n'a certes pas d'influence directe, sont tout de même pertinents pour l'aider à apprécier les tendances du système de justice. On fera appel aux mesures suivantes pour évaluer notre rendement dans les domaines sur lesquels nous avons un contrôle plus direct.

⁵ Pour se renseigner davantage sur le rapport de Statistique Canada, voir <http://cansim2.statcan.ca/cgi-win/cnsmcgi.exe?Lang=F&ResultTemplate=Srch2&CORCmd=GetTList&CORId=2693>

Activité de programme A.1 : Élaborer des politiques et des lois

Résultats escomptés : Des politiques et des lois sont élaborées pour répondre aux besoins et aux lacunes que l'on a cernés, puis intégrées aux priorités et aux engagements fédéraux

Priorité	Mesures de la réussite
A. Protéger les collectivités canadiennes	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et dépôt de dispositions législatives sur les peines d'emprisonnement minimales obligatoires en cas d'infraction grave et de récidive. - Dépôt de dispositions législatives restreignant le recours aux peines avec sursis (détention à domicile) pour les crimes graves. - Établissement d'un nouvel « âge de protection » pour augmenter l'âge du consentement à des activités sexuelles. - Élaboration des réponses aux constatations et recommandations formulées par les Communes et le Sénat à l'issue de leur examen de la <i>Loi antiterroriste</i>. - Rédaction et dépôt de nouvelles dispositions législatives sur des techniques d'enquête améliorées telles que le recours à l'ADN.
B. Améliorer la responsabilité de l'État	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et dépôt des réformes proposées de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> - Mise en place des changements structurels et opérationnels de soutien de la création du Bureau du directeur des poursuites publiques et des modifications de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>.
C. Renforcer la justice pénale applicable aux adolescents	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des options de réforme de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>.
D. Améliorer l'expérience qu'ont les victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un poste d'ombudsman des victimes ou de commissaire. - Établissement de nouvelles politiques visant à améliorer l'expérience qu'ont les victimes dans le système de justice pénale.
F. Améliorer les gains de productivité du système de justice et la livraison efficace de services légaux au gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des options de simplification et d'amélioration de l'administration de la justice
E. Améliorer l'accès à la justice	<ul style="list-style-type: none"> - Entrée en vigueur des lignes directrices modifiées sur les pensions alimentaires pour enfant

Activité de programme A.2 : Élaborer et exécuter des programmes

Résultats escomptés : Des programmes sont élaborés et exécutés pour répondre aux besoins et aux lacunes qu'on a cernés, puis intégrés aux priorités et aux engagements fédéraux

Priorité	Mesures de la réussite
C. Renforcer la justice pénale applicable aux adolescents	- Accords négociés avec les provinces et les territoires sur le Programme des services de justice pour les jeunes
D. Améliorer l'expérience qu'ont les victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale	- Meilleur accès aux services offerts aux victimes. - Mise en place de nouveaux programmes pour améliorer l'expérience des victimes dans le système de justice pénale.
F. Améliorer l'accès à la justice	- Nouvelles ententes sur l'aide juridique négociées avec les provinces et les territoires. - Nouvelles ententes avec les provinces et les territoires touchant des mécanismes pour recalculer les montants des aliments pour enfants.

Résultat stratégique II : Des services juridiques efficaces et adaptés pour secondar le Gouvernement du Canada

Activités de programme destinées à appuyer le résultat stratégique

B 1. Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil, de contentieux et de législation

Ressources financières (en millions de dollars)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
508,6 \$	276,7 \$ ¹	275,9 \$ ¹

B 2. Dispenser des services de poursuite

Ressources financières (en millions de dollars)

2006-2007	2007-2008	2008-2009
83,8 \$	89,7 \$	95,3 \$

Partie A - Aperçu stratégique

En vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, le ministre de la Justice et procureur général dispense des services juridiques au Gouvernement du Canada et à ses ministères et organismes, y compris des avis juridiques, la conduite de litiges et de poursuites, la rédaction de lois et la préparation de documents juridiques.

Le ministère de la Justice est là pour fournir de l'aide. Sa prestation de services juridiques aide le gouvernement à concrétiser ses priorités et à produire des résultats pour les Canadiens. La prestation de services aux ministères et organismes crée un contexte unique pour la planification, l'établissement de priorités et la mesure du rendement.

Le ministère de la Justice travaille avec ses clients pour définir et faire progresser leurs priorités, leur assurant des services juridiques qui sont opportuns, efficaces et adaptés à leurs besoins.

¹ La différence est expliquée à la note 4 du tableau 1 de la section III

Cette excellence dans la prestation des services est indispensable, car on assiste à une croissance constante de la complexité des services juridiques et du volume de la demande. Ce facteur, considéré comme un défi à relever dans l'ensemble de l'administration fédérale, se fait durement sentir au ministère de la Justice et dans les ministères et organismes auxquels il dispense des services. La multiplication des recours collectifs contre l'État, l'expansion de la criminalité organisée et le développement régulier et rapide du droit concernant les Autochtones sont des facteurs clés qui font augmenter la demande.

Les activités ministérielles relatives à ce résultat stratégique sont donc axées sur les priorités suivantes :

- **Priorité A : Protéger les collectivités canadiennes**
- **Priorité B : Améliorer la responsabilité de l'État**
- **Priorité E : Améliorer les gains de productivité du système de justice et la livraison efficiente de services légaux au gouvernement**

Les activités énumérées à la partie B, qui appuient ces priorités, sont des exemples concrets de la manière dont le ministère s'acquitte de son travail courant, tout en s'assurant d'avoir la capacité et la souplesse voulues pour s'adapter à un contexte en évolution et au programme du gouvernement. Ainsi, une grande partie de son travail en matière de conseils et de législation au cours de la prochaine exercice visera à appuyer les principales initiatives législatives du gouvernement, comme la réforme de la loi sur l'accès à l'information, la réforme des régimes de caution et de peines et la réforme de la justice applicable aux jeunes.

Organisation des services pour appuyer le travail axé sur le résultat stratégique

Selon la politique générale du ministère, l'exécution des fonctions juridiques relevant du mandat conféré par la loi doit être la responsabilité des avocats ministériels. Toutefois, il arrive que les exigences opérationnelles imposent le recours à des avocats du privé qui sont nommés mandataires du procureur général du Canada pour remplir ces fonctions.⁶

Les avocats du ministère sont affectés dans une proportion importante aux services juridiques ministériels (SJM). Ces derniers sont hébergés par les ministères et organismes clients ainsi que dans six régions. Les SJM sont

⁶ Par souci de clarté, d'uniformité et de contrôle quant au recours aux mandataires, le ministère a mis en place un cadre définissant le travail qui peut ou doit être imparti, ainsi qu'un protocole et des modes de soutien pour la sélection et la nomination des mandataires. La compétence et l'intégrité demeurent les qualités principales à considérer; la sélection se fonde sur le principe voulant que le Gouvernement du Canada soit en droit d'obtenir des services et conseils juridiques de la plus grande qualité dans le respect d'exigences raisonnables d'économie et d'efficacité. Les décisions sur l'impartition des services juridiques sont prises en consultation avec les clients, qui assument les frais engagés. Les avocats du Ministère surveillent et contrôlent les activités des mandataires, examinent les frais réclamés pour services rendus afin de voir s'ils sont raisonnables et, lorsqu'il y a lieu, recommandent que les paiements soient effectués.

regroupés en cinq portefeuilles, selon le droit exercé : affaires autochtones; droit fiscal; citoyenneté, immigration et sécurité publique (au service de la GRC, du SCRS, de Service correctionnel Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de l'Agence des services frontaliers du Canada), organismes centraux (au service du ministère des Finances, du Conseil du Trésor et de la Commission de la fonction publique, entre autres), droit des affaires et droit réglementaire (desservant 23 clients fédéraux, de Santé Canada au Bureau de la concurrence).

Six bureaux régionaux desservant le Nord, la Colombie-Britannique, les Prairies, l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique - soutiennent les portefeuilles au moyen de services à la clientèle et en s'occupant des litiges locaux. Environ la moitié du personnel ministériel travaille dans les bureaux régionaux.

La structure en portefeuilles et en bureaux régionaux permet au ministère de concentrer sa pratique du droit dans les domaines d'activités stratégiques, de tisser des relations efficaces avec les clients et d'acquérir une meilleure compréhension des besoins et des priorités de ses clients. Parallèlement, sa présence sur l'ensemble du territoire lui procure une perspective nationale et assure l'uniformité et la pertinence de ses activités. Grâce à cette structure organisationnelle, le ministère obtient une vue d'ensemble des questions qui font surface dans les litiges dans tout le pays et des conséquences que comportent les décisions judiciaires pour l'administration fédérale.

Le personnel des bureaux régionaux - et ceux de l'administration centrale à Ottawa - sont des éléments clés du réseau national des avocats de Justice Canada, qui constituent le cabinet des avocats de l'État. Ce groupe de spécialistes chevronnés est chargé de gérer efficacement un volume élevé de services de litiges et de conseils pour le compte des ministères clients. En outre, le personnel des bureaux régionaux travaillent souvent en étroite collaboration avec leurs collègues des portefeuilles et des politiques pour traiter des dossiers complexes et médiatisés.

Comme le travail du ministère est axé sur le service et fondé sur le savoir, la qualité de son effectif est essentiel à la réalisation du résultat stratégique dont il est question ici. Le professionnalisme, les aptitudes et la diversité du personnel ministériel sont des preuves de réussite dans le recrutement et le maintien en emploi des personnels hautement qualifiés et représentatifs des dualités linguistique et juridique du Canada.

Le personnel des bureaux régionaux sont bien ancrés dans leur milieu; leur compréhension des questions locales et leurs compétences spécialisées éclairent leur travail et permettent au ministère d'y dispenser des services juridiques plus efficaces et mieux adaptés aux besoins. Tous les bureaux régionaux ont une charge de travail régulière et importante de poursuites fédérales. Cependant, certains centres (p. ex., l'aéroport Pearson à Toronto dans les cas d'importation de cocaïne; Vancouver pour la culture de la marijuana) ont des défis particuliers à relever. En réaction aux

problèmes locaux, les bureaux régionaux s'associent souvent à des organisations locales pour dispenser des services uniques, comme les tribunaux de traitement de la toxicomanie dans l'ensemble du pays. Plusieurs directions générales spécialisées viennent compléter les services juridiques dispensés aux clients.

a) **La Direction des services législatifs** assure la rédaction ; elle dispense des services de conseil pour les textes législatifs fédéraux afin d'établir le cadre législatif des politiques et des programmes du gouvernement. Les projets de loi présentés au Parlement – et les règlements pris par le gouverneur en conseil et les instances déléguées – doivent traiter du sujet en cause en anglais et en français et respecter notamment la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que la *Déclaration canadienne des droits*. De plus, les projets de loi et de règlement doivent refléter les traditions de la common law et du droit civil selon le cas. La direction a la charge de la publication des lois fédérales, de la version électronique regroupée de la législation et de la réglementation que l'on peut consulter sur internet.

b) **Le Secteur du droit public** se compose de sections spécialisées dans les conseils et les orientations juridiques. Il compte des experts en divers domaines : droits de la personne, droit constitutionnel et administratif, droit régissant l'accès à l'information et le respect de la vie privée, droit de l'aviation, droit commercial, droit public international, droit privé international, affaires judiciaires et orientations en matière de droit public. Les diverses sections regroupées constituent une ressource centrale pour le ministère, auquel elles fournissent des compétences hautement spécialisées en politique juridique et qu'elles aident à s'acquitter de son rôle d'organisme central, coordonnateur des conseils juridiques dans l'ensemble de l'appareil fédéral.

Le Secteur du droit public assure un soutien considérable au gouvernement pour l'élaboration de politiques nationales et internationales, de lois et d'autres textes. Ce soutien comprend des services d'élaboration de politique et de conseils juridiques pour des questions qui se rattachent expressément au portefeuille de la Justice, ainsi que des services de conseils juridiques dispensés aux ministères clients qui participent à l'élaboration de lois et de politiques dans l'ensemble de l'appareil fédéral.

Par l'exercice de ces fonctions, le Secteur du droit public appuie les deux résultats stratégiques ministériels.

c) **Le sous-procureur général adjoint (SPGA) chargé du Contentieux des affaires civiles** a la responsabilité fonctionnelle des litiges civils mettant en cause le Gouvernement du Canada dans les provinces et les territoires de common law. Le SPGA est à la tête de la Direction générale du contentieux des affaires civiles et préside le Comité national du contentieux. Ce comité contrôle les litiges importants qui pourraient avoir des conséquences appréciables pour les intérêts de l'État ou sur le plan législatif. Les comités régionaux du contentieux contribuent au travail du Comité national et fonctionnent comme des éléments qui en font partie intégrante.

Le bureau de la Gestion des risques juridiques (GRJ), centre névralgique de celle-ci, est rattaché au Contentieux des affaires civiles. L'avocat spécial a une fonction d'examen critique auprès des portefeuilles et des bureaux régionaux pour s'assurer qu'on tient effectivement compte de la GRJ, par exemple dans la planification d'urgence ou les réactions aux risques juridiques qui se concrétisent. La GRJ est l'un des principaux moyens mis en œuvre par le ministère pour garantir des services juridiques de la plus haute qualité au Gouvernement du Canada et à ses institutions.

d) **Le Groupe du droit des langues officielles** procure aux ministères, organismes et autres institutions fédérales des conseils juridiques en matière de droits linguistiques.

e) **Les Services de règlement des différends** secondent les avocats ministériels et leurs clients fédéraux en leur fournissant des services comme la formation et les conseils en matière de conception des systèmes.

Partie B - Analyse des activités principales des programmes et services à l'appui des priorités

Priorité A : Protéger les collectivités canadiennes

Le travail visant à appuyer la priorité A est en partie effectué par le Service fédéral des poursuites (SFP). On trouvera en fin de section la description des activités prévues par le SFP pour la période visée (p. 32).

Priorité B : Améliorer la responsabilité de l'État

Tout au long de la période de planification, la Direction des services législatifs sera très mobilisée pour seconder le gouvernement à mesure qu'il réalise son programme législatif pour respecter ses grandes priorités. Ce travail comprendra la rédaction de nouveaux textes législatifs et réglementaires, et de modifications de lois et de règlements en vigueur, la rédaction de motions visant à amender les projets de loi du gouvernement et des députés et la prestation constante de conseils en matière législative et réglementaire, y compris la gestion du risque juridique.

Le Secteur du droit public va soutenir le plan du gouvernement de réformer l'accès à l'information dans le contexte de son initiative plus vaste de la loi fédérale sur l'imputabilité et donc contribuer de façon importante à la réalisation de la priorité B.

Priorité E : Améliorer les gains de productivité du système de justice et la livraison efficiente de services légaux au gouvernement

Les services de conseils juridiques contribuent à garantir l'intégrité du cadre juridique, car ils permettent de veiller à l'application des lois qui définissent nos droits, nous protègent et réglementent notre économie. Les services de conseils juridiques dispensés aux ministères et organismes les aident à produire des résultats pour les Canadiens. Les avocats ministériels participent souvent aux principaux organes décisionnels des clients, collaborant à définir des politiques et à prévenir et à atténuer des problèmes.

La prestation de services juridiques de grande qualité présente de nombreux défis. Justice Canada est, par définition, un prestataire de services et fait régulièrement face à des défis pour satisfaire à la demande de services juridiques. Il doit gérer cette demande, en partie en réalignant et en renforçant les activités menées à l'interne pour répondre aux exigences gouvernementales, même si celles-ci évoluent constamment en raison des besoins de la population, des faits nouveaux qui se présentent au Canada et des événements mondiaux. Le ministère, s'il veut pratiquer une gestion efficace, se doit de réévaluer constamment la qualité et l'efficacité de ses services et d'appliquer les principes de gestion du risque juridique afin de protéger autant que possible les intérêts de l'État. Il doit, avec la participation de ses clients, gérer de manière proactive autant le droit que la façon dont il l'exerce, pour servir correctement les intérêts de l'État et garantir la primauté du droit.

Le Gouvernement du Canada est partie à des litiges touchant un large éventail de questions qui pourraient avoir des répercussions importantes sur les politiques, les programmes et les finances. Il a besoin des conseils juridiques de la meilleure qualité pour pouvoir plaider, prévoir les décisions possibles, évaluer les conséquences éventuelles d'une décision défavorable et élaborer des options afin de réduire le risque d'une décision défavorable ou d'en atténuer les répercussions.

La GRJ a pour objectif d'articuler une démarche durable de gestion des risques juridiques qui protégera les intérêts de l'État et réduira les frais généraux. C'est le mécanisme qui consiste à prendre et à appliquer des décisions qui limitent la fréquence et la gravité des problèmes juridiques qui pourraient nuire à la capacité du gouvernement d'atteindre ses objectifs.

La GRJ s'applique à toutes les activités fédérales pouvant entraîner des risques juridiques causés par l'élaboration de politiques, la mise en œuvre de programmes et, bien sûr, les litiges. La stratégie de GRJ comprend :

- l'analyse des risques juridiques pour les définir, les éviter, les atténuer ou les gérer dès les premiers stades;
- l'étude des façons de diminuer le risque juridique par un choix efficace d'outils (c.-à-d. le choix des divers moyens d'atteindre des objectifs particuliers comme le recours à une politique, à un programme d'incitatifs, à un règlement ou à une loi, etc.);
- l'examen de solutions de rechange aux litiges s'il survient des différends, et la gestion stratégique et efficace des litiges quand ceux-ci se produisent;
- lorsque des risques juridiques surviennent dans le cadre de litiges, mettre l'accent sur la prise de décisions stratégiques liées aux litiges pour gérer le risque direct de litige et tout risque connexe dans l'ensemble de l'administration fédérale;
- la planification d'urgence des affaires bien en vue de manière à ce que, peu importe l'issue, le gouvernement soit prêt à passer aux étapes suivantes;
- la description des rôles et responsabilités qui reviennent aux diverses parties aux litiges afin d'assurer une prise de décision éclairée;
- la détermination et la surveillance des tendances juridiques pouvant affecter le gouvernement et l'adaptation à ces tendances.

Modalité de l'évaluation du rendement pour le résultat stratégique II : dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil, de contentieux et de législation

Pour ce qui est des indicateurs et des mesures du degré de réussite dans ces activités, il existe un certain nombre de moyens de livrer un instantané de l'efficacité du ministère dans la prestation de services juridiques aux ministères et aux organismes desservis.

Depuis de nombreuses années, le ministère de la Justice sollicite les réactions des ministères clients pour s'assurer que leurs besoins ont été satisfaits par des services de la plus haute qualité. Toutefois, il n'a commencé que récemment à mettre en place un processus mieux coordonné et normalisé pour obtenir ces réactions. Un élément clé, à cet égard, est la *création d'outils de collecte des données* afin de recueillir les renseignements nécessaires pour contrôler le rendement et en faire rapport. Dans un premier temps, nous avons mis au point récemment une enquête normalisée sur les réactions des clients. Au cours du prochain exercice, et de façon cyclique par la suite, le ministère entend faire une enquête auprès de représentants d'autres ministères et organismes fédéraux, dans le cadre de son programme général de planification et de gestion du rendement.

En répondant à cette enquête, les clients communiqueront au ministère des renseignements précieux sur le rendement pour l'aider à dispenser des services juridiques de grande qualité qui répondent aux besoins et aux attentes des ministères et organismes et lui signaler les points où il y a lieu d'apporter des améliorations et les lacunes à combler dans les services.

De plus, le Ministère s'efforce de se donner les outils et la capacité de recueillir des renseignements pertinents et crédibles sur la façon dont il gère ses ressources humaines et financières à l'appui de la prestation des services juridiques. C'est-à-dire qu'il produira dans ses rapports davantage de données sur des éléments comme le recours aux mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends (RED) et les conséquences des niveaux de risque pour les ressources employées afin de répondre aux besoins des clients en services juridiques. Avec le temps, il pourra dégager des tendances grâce à ces données, mais, dans un contexte plus immédiat, il pourra commencer à établir des points de repère qui lui permettront de mieux dire quand (et sur quel plan) il y a lieu d'apporter des rajustements pour apporter les meilleurs résultats possibles aux Canadiens.

Il y a en somme deux mesures et indicateurs qui appuient le résultat stratégique et elles portent sur l'efficacité de la gestion des ressources et l'efficacité avec laquelle le ministère permet au gouvernement de respecter ses grandes priorités.

La table ci-dessous montre les mesures et les indicateurs qui serviront à évaluer le rendement obtenu dans la prestation de services juridiques intégrés pendant la période visée par le rapport.

Activité de programme B.1 : Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil, de contentieux et de législation

Résultats escomptés : Des services juridiques de qualité élevée et le respect de la primauté du droit

Principaux résultats	Indicateurs	Mesures	Collecte de données
Gestion efficace des ressources	Charge de travail	- Travail consacré : - aux services de contentieux - aux services juridiques de conseil - aux services législatifs	Systèmes de comptabilité du temps et de gestion des cas
	Répertoire des litiges	- Nombre de dossiers ouverts ou actifs en fin d'exercice (répertoire des dossiers actifs) - Nombre de dossiers fermés pendant l'exercice (répertoire des dossiers fermés) - Durée des dossiers au répertoire (à la fermeture) - Tendances observées dans l'arriéré	Systèmes de comptabilité du temps et de gestion des cas
	Répertoire des services législatifs	- Nombre de décrets du conseil rédigés - Nombre de projets de loi rédigés - Nombre de règlements publiés dans la Partie I de la Gazette du Canada - Nombre de règlements publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada	Systèmes de comptabilité du temps et de gestion des cas
	Gestion du risque juridique	- Tendance du risque dans le répertoire des litiges - Degré d'effort par niveau de risque (comme proportion de l'effort total consacré aux dossiers des litiges pour un risque élevé, moyen et faible)	Systèmes de comptabilité du temps et de gestion des cas
Représenter les intérêts de l'État pour permettre au gouvernement de réaliser ses grandes priorités	Montants adjugés et règlements	- Valeur totale des montants adjugés et des règlements pour le répertoire de fermeture à la fin de l'exercice	Systèmes de comptabilité du temps et de gestion des cas
	Issue des litiges	- Adjudication - Règlement - Règlement par voie administrative	Systèmes de gestion des cas
	Résultats du ministère public	- Favorables - Partiellement favorables - Défavorables	Gestion des cas
	Issue des causes portées devant la Cour suprême du Canada	- Liste des causes importantes pour les Canadiens et influence ou explication des conséquences pour la vie des Canadiens	Systèmes de gestion des cas et 100 premiers
	Réactions des clients aux services juridiques en matière de conseil, de contentieux et de législation	- Réactions des clients à la qualité des services : - utilité - délais - pertinence	Enquête normalisée auprès des clients
	Recours au règlement des différends (RED)	- Types de RED utilisés pendant la durée de vie d'un dossier - Négociation - Médiation - Arbitrage - Autre processus judiciaire - Autre processus	Systèmes de comptabilité du temps et de gestion des cas

Service fédéral des poursuites

Description de l'activité de programme ou du service

Le Service fédéral des poursuites (SFP) épaulé le ministre de la Justice et procureur général du Canada dans l'exercice de son mandat en matière de justice pénale – et, plus particulièrement, ce travail appuie la priorité du ministère visant à « protéger les collectivités canadiennes ». Plus d'une cinquantaine de lois fédérales confient des responsabilités en matière de poursuites et des responsabilités connexes au procureur général du Canada, et ces fonctions sont remplies par le SFP.

Dans toutes les provinces sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick, il incombe au SFP d'intenter les poursuites relatives à toutes les infractions en matière de drogue aux termes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, peu importe quel service policier fédéral, provincial ou municipal porte les accusations. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SFP donne suite à toutes les accusations en matière de drogue portées par la GRC. En outre, dans toutes les provinces, le SFP se charge des poursuites pour les infractions à des lois fédérales comme la *Loi sur les pêches*, la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur la marine marchande du Canada* ainsi que pour les conspirations et tentatives en vue de violer ces lois. En vertu d'ententes conclues avec les provinces, le SFP s'occupe également des poursuites pour les infractions au *Code criminel* (y compris celles qui concernent les armes à feu) lorsqu'il y a des inculpations en matière de drogues et que ces inculpations sont au centre de la cause. Dans les trois territoires, le SFP est également chargé des poursuites pour toutes les infractions au *Code criminel*.

Le SFP joue donc au niveau national un certain nombre de rôles essentiels. Il exerce les responsabilités du procureur général du Canada et ministre de la Justice à l'égard du contentieux des affaires pénales, c'est-à-dire la fonction des poursuites et les fonctions connexes, que voici :

- conseils juridiques aux organismes chargés des enquêtes et aux ministères fédéraux au sujet des ramifications en droit pénal des enquêtes et des poursuites;
- soutien du contentieux à l'étape de l'enquête, y compris les demandes de mise sous écoute électronique et les ordonnances de production d'éléments de preuve;
- examen des chefs d'inculpation et exercice du pouvoir discrétionnaire du procureur général d'intenter des poursuites;
- évaluation et gestion du risque juridique, et élaboration de plans de poursuites pour la gestion des poursuites dans les mégaprocès;
- rôle de procureur dans toutes les affaires pour lesquelles le procureur général du Canada assure les poursuites au nom de l'État;
- exercice des responsabilités du ministre de la Justice pour ce qui est de fournir des conseils pour aider à répondre aux demandes d'extradition et d'entraide juridique dont les tribunaux canadiens sont saisis;
- rôle de centre d'expertise en droit pénal, dans les domaines de la sécurité nationale et des poursuites fédérales et la prestation de conseils en matière d'orientation pour les modifications des lois fédérales se rapportant au système de justice pénale.

Quant à la portée de son action, le SFP s'occupe de poursuites et de services de conseils se rapportant aux intérêts internationaux, nationaux, régionaux et locaux dans l'ensemble du Canada et à la criminalité aussi bien transnationale que locale des gangs. En 2005-2006, le SFP avait une charge de travail de 59 012 dossiers de contentieux et de 2 847 dossiers de conseils juridiques, compte non tenu des dossiers de recouvrement d'amendes.

Plans et engagements

Pour appuyer le résultat stratégique II, le Service fédéral des poursuites s'attachera en 2006-2007 aux domaines suivants :

- Poursuites concernant les drogues, le crime organisé et les infractions au Code criminel;
- Mesures visant les problèmes de criminalité et dont l'objectif est de rendre le monde plus sûr pour le Canada;
- Poursuites visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé de l'économie;
- Excellence dans la gestion des résultats, dont la gestion du risque juridique;
- Pérennité du Service fédéral des poursuites.

1. Poursuites concernant les drogues, la criminalité organisée et les infractions au Code criminel

Ces poursuites demeureront une activité importante pour le Service fédéral des poursuites en 2006-2007. En 2005-2006, 86,1 % des 59 012 dossiers de contentieux et 20 % des 2 847 dossiers de conseils juridiques sur lesquels le SFP a travaillé concernaient les drogues, le crime organisé et le blanchiment d'argent, ainsi que des infractions au Code criminel. Conséquence d'efforts plus énergiques de la part des autorités fédérales, provinciales et municipales visant à réprimer le trafic de drogues et le crime organisé ainsi que des nouvelles ressources affectées aux services policiers, la charge de travail du SFP composée de ces infractions devrait augmenter en 2006-2007, tout comme les besoins en ressources suscités par cette demande.

Dans ce contexte, la lutte au crime organisé demeurera une priorité de fond pour le SFP en 2006-2007, étant donné le degré de priorité accordé à cet enjeu par le gouvernement fédéral, les services policiers fédéraux, d'autres autorités chargées de faire respecter la loi et le SFP lui-même. En 2006-2007, le SFP continuera d'appliquer la Stratégie de poursuites intensives contre le crime organisé, mettra toujours l'accent sur la coopération entre toutes les administrations dans les services des poursuites et avec les organismes d'enquête aux niveaux fédéral, national et international, offrira des conseils et un appui au contentieux pendant les enquêtes sur des affaires d'une grande complexité, jouera le rôle de procureur dans les affaires de criminalité organisée où les poursuites sont intentées par le procureur général du Canada au nom de l'État et s'occupera des questions des produits de la criminalité. Bien que tous les bureaux régionaux du SFP intentent des poursuites dans des affaires de crime organisé, un certain nombre d'entre eux interviennent dans des affaires d'un haut degré de complexité et exigeant d'importantes ressources, affaires qui se poursuivront en 2006-2007 et 2007-2008 et demanderont des équipes spéciales formées d'avocats d'expérience.

2. Mesures visant les problèmes de criminalité et dont l'objectif est de rendre le monde plus sûr pour le Canada

En 2005-2006, 59 % des 2 847 dossiers de conseils juridiques sur lesquels le Service a travaillé portaient sur l'extradition et l'entraide juridique, la sécurité publique et la lutte contre le terrorisme, et le droit de l'immigration. Les questions de sécurité nationale dominent toujours l'ordre du jour tant au Canada qu'au niveau international. La dimension internationale de la menace du terrorisme et des ramifications juridiques des mesures antiterroristes exige une étude judicieuse et il faut concilier les intérêts divergents de la sécurité, de la liberté et de la vie privée. Dans le contexte postérieur aux attentats du 11 septembre, le ministère doit relever des défis importants et changeants sur les plans du droit et des orientations.

Le Groupe de la sécurité nationale du Service fédéral des poursuites jouera en 2006-2007 un rôle important en dispensant des conseils juridiques sur les questions se rapportant à la sécurité nationale et au renseignement, notamment les infractions liées au terrorisme prévues dans le *Code criminel*; dispensera des conseils juridiques sur les questions liées à la partie II.1 du *Code criminel*, à la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, à la *Loi sur la protection de l'information*, à la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et à *Loi sur la preuve au Canada*; servira de ressource aux procureurs du SFP, en les conseillant en matière de sécurité nationale, et aux avocats de la Justice, en les conseillant sur des questions relatives à la *Loi sur la preuve au Canada*; en jouant le rôle d'avocat indépendant pour étudier les demandes de mandat formulées aux termes de l'article 21 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*. Étant donné que, en vertu de la nouvelle *Loi antiterroriste*, le Gouvernement du Canada et les provinces ont des compétences partagées permettant d'intenter des poursuites au sujet d'actes terroristes, le Groupe de la sécurité nationale coordonnera également les activités fédérales et provinciales pour favoriser une application efficace des dispositions de la loi et notamment pour élaborer un protocole d'entente visant l'ensemble du Canada.

Pour ce qui est des questions d'extradition et d'entraide juridique, le Groupe de l'entraide internationale, les bureaux régionaux du SFP et deux conseillers chargés d'assurer la liaison sur place en Europe aideront le ministre, en sa qualité de procureur général du Canada, à s'acquitter de son mandat en matière d'extradition et d'entraide juridique découlant de la *Loi sur l'extradition*, de la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle* et de 130 accords conclus avec d'autres pays. Il faudra notamment collaborer étroitement avec les gouvernements et les forces de l'ordre tant à l'étranger qu'au Canada; étudier les demandes qui devraient venir de plus d'une quarantaine de pays et fournir des conseils juridiques et des recommandations au procureur général du Canada à ce sujet; représenter le procureur général du Canada devant les tribunaux; défendre les appels interjetés auprès de cours d'appel provinciales et de la Cour suprême du Canada.

3. Poursuites visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé de l'économie

En 2006-2007, le SFP dispensera des conseils d'expert aux ministères et organismes fédéraux qui ont des responsabilités en matière d'application de la loi et se chargera au nom de ministères clients des poursuites intentées aux termes de 50 lois et règlements fédéraux, *Loi sur les pêches*, *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* par exemple. En 2005-2006, la charge de travail du SFP relativement aux poursuites aux termes de règlements a représenté 9,3 % de tous ses dossiers de poursuites et 12,1 % de ses dossiers de conseils juridiques.

4. Excellence dans la gestion des résultats, dont la gestion du risque juridique

En 2006-2007, dans le cadre de la démarche ministérielle de gestion du rendement de ses activités principales et afin de renforcer les rapports sur le rendement, le conseil de gestion du SFP poursuivra les efforts de planification stratégique et opérationnelle et de gestion du risque juridique amorcés en 2005-2006, améliorera les rapports mis à la disposition des cadres du SFP pour gérer le rendement, à partir du système de gestion des dossiers iCase, et poursuivra son travail visant à renforcer les mesures du rendement du SFP et la qualité des données connexes.

5. Pérennité du Service fédéral des poursuites

Aux termes de 50 lois fédérales, le SFP se charge des responsabilités en matière de poursuites pénales du procureur général et ministre de la Justice, c'est-à-dire les poursuites et les fonctions connexes, pour les causes renvoyées par la police fédérale, les services contractuels de police de la GRC, et les forces policières provinciales et municipales. Avec le temps, la charge de travail du SFP s'est alourdie à cause des changements suivants : niveau des ressources policières; priorités (p. ex., lutte contre la culture de la marijuana et les laboratoires de cristal meth); stratégies opérationnelles. À cause de la charge de travail plus lourde assumée par les avocats à l'interne, et plus particulièrement des dossiers liés au crime organisé, qui ont plus que doublé au cours des cinq dernières années, sans compter l'augmentation du nombre de causes majeures et de mégaprocès et la hausse des coûts, le SFP a du mal à s'acquitter de son mandat et à obtenir les résultats visés.

Le SFP doit assumer des coûts importants attribuables par exemple aux nouveaux mégaprocès, et il ne peut le faire en puisant dans le budget existant. Il manque de fonds dans certains domaines d'activité, par exemple son travail principal concernant les drogues, l'aide à l'extradition et à l'entraide juridique, et le Nord. Ces contraintes sur le plan des ressources ont eu des conséquences pour l'appui avant inculpation que le SFP peut accorder aux organismes d'enquête dans des causes très complexes. En 2006-2007, le SFP examinera sa capacité de répondre à la demande de services, compte tenu des ressources disponibles, et préparera des scénarios à envisager pour résoudre le problème de l'actuelle pénurie de ressources.

Résultats escomptés de la politique, du programme ou du service

- Poursuites efficaces dans les domaines des drogues, du crime organisé et des infractions au *Code criminel*.
- Étude des questions pénales pour contribuer à rendre le monde plus sûr pour le Canada.
- Poursuites efficaces pour protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé de l'économie.
- Excellence dans la gestion des résultats, y compris la gestion du risque juridique.
- Élaboration et mise en œuvre de stratégies pour assurer la pérennité du Service fédéral des poursuites.

Modalités de l'évaluation du rendement à l'appui du résultat stratégique

La table ci-dessous énumère les indicateurs qui serviront à évaluer le rendement dans la prestation de services de poursuites au cours de la période visée.

Activité de programme B.2 : Dispenser des services de poursuites Résultats escomptés : Interventions et conseils efficaces avant inculpation

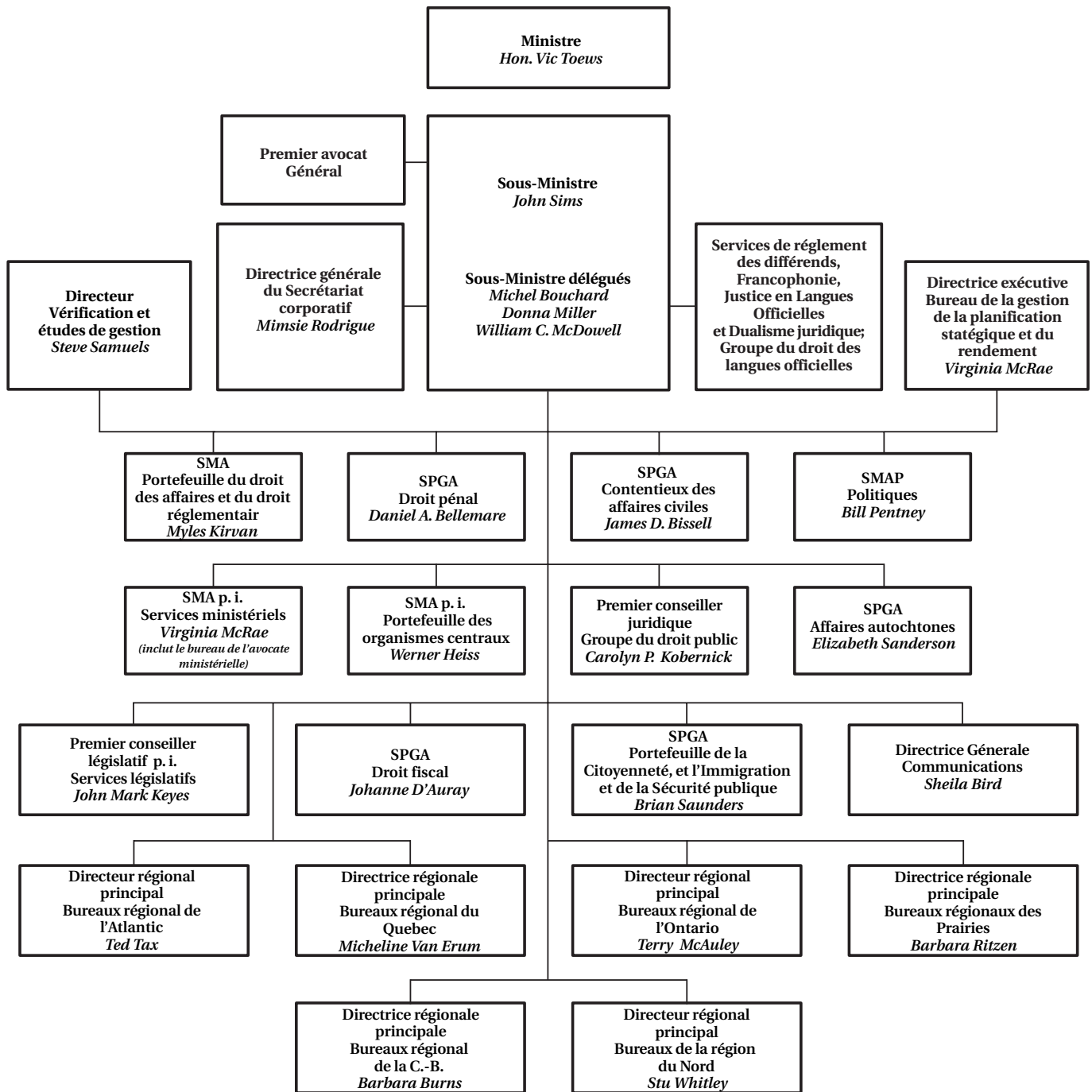
Éléments	Indicateurs	Mesures	Collecte des données
Gestion efficace de la charge de travail du SFP	Charge de travail	Nombre de nouveaux dossiers de contentieux et de conseils juridiques ouverts au cours de l'exercice, plus les dossiers reportés, c'est-à-dire les dossiers ouverts au cours d'exercices précédents et auquel on a travaillé pendant le nouvel exercice : <ul style="list-style-type: none"> • drogues; • criminalité organisée et blanchiment d'argent; • infractions au Code criminel; • extradition et entraide juridique; • droit de l'immigration; • sécurité publique et lutte contre le terrorisme; • poursuites en matière réglementaire. 	Système de gestion des dossiers iCase
	Complexité de la charge de travail	Ventilation du volume de travail selon le degré de complexité (faible, moyen, élevé) et complexité des mégaprocès.	Système de gestion des dossiers iCase
Interventions et conseils efficaces avant inculpation	Nouveaux dossiers pour lesquels on a fourni des conseils avant inculpation	Pourcentage des nouveaux dossiers où des conseils ont été donnés avant inculpation, par niveau de complexité : <ul style="list-style-type: none"> • criminalité organisée; • poursuites en matière réglementaire. 	Système de gestion des dossiers iCase
	Nouveaux dossiers avec intervention avant inculpation et dans lesquels des poursuites ont été approuvées	Pourcentage des nouveaux dossiers où des conseils ont été donnés avant inculpation et où des poursuites ont été approuvées.	Système de gestion des dossiers iCase

Éléments	Indicateurs	Mesures	Collecte des données
Poursuites efficaces	Issue de l'examen avant et après inculpation	<ul style="list-style-type: none"> • Issue de l'examen avant et après inculpation : • nombre de causes suspendues par le ministère public; • nombre de causes retirées; • nombre de causes où les accusations ont été refusées. 	Système de gestion des dossiers iCase
	Issue des causes tranchées au mérite	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des causes tranchées au mérite : • Plaidoyers de culpabilité; • Plaidoyers de culpabilité à une accusation réduite; • Condamnation; • Condamnation pour une accusation réduite. 	
Maintien de la confiance du public à l'égard de l'administration de la justice pénale	Tendances observées dans la confiance du public à l'égard du système public	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure commune des services de police et de poursuites. 	ESG
Excellence dans la gestion des résultats, y compris la gestion du risque juridique	Observation des tendances en matière juridique et non juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Production de rapports semestriels sur les tendances. 	SFP
	Définition et gestion des risques juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de 97 % dans l'évaluation et le codage du risque juridique pour les affaires de contentieux des avocats à l'interne. 	Système de gestion des dossiers iCase
	Amélioration de la qualité des données du SFP	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de 95 % de consignation de données clés pour les nouveaux dossiers de contentieux ouverts et les dossiers fermés au cours de l'exercice, pour les dossiers des avocats à l'interne. 	Système de gestion des dossiers iCase
	Capacité améliorée de faire rapport au Parlement	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques des indicateurs SGRR du SFP pour 2006-2007. 	FPS

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Tableaux et graphiques

- Tableau 1 Dépenses prévues et équivalents à temps plein concernant le Ministère
- Tableau 2 Ressources par activité de programme
- Tableau 3 Postes votés et législatifs figurant au Budget principal des dépenses
- Tableau 4 Services reçus à titre gracieux
- Tableau 5 Sources des revenus disponibles et non disponibles
- Tableau 6 Besoins en ressources, par direction générale ou secteur
- Tableau 7 Données détaillées sur les programmes de paiement de transfert
- Tableau 8 Initiatives horizontales
- Tableau 9 Stratégie de développement durable
- Tableau 10 Vérifications et évaluations internes



SM	Sous-ministre
SMAP	Sous-ministre adjoint principal
SMA	Sous-ministre adjoint
SPGA	Sous-procureur général adjoint
p. i.	Par intérim

Tableau 1. Dépenses prévues et équivalents à temps plein concernant le Ministère

(en millions de dollars)	Prévision des dépenses 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007 (note 1)	Dépenses prévues 2007-2008	Dépenses prévues 2008-2009
Élaborer des politiques et des lois	29,8	30,7	30,8	24,4
Élaborer et exécuter des programmes	342,1	296,6	272,6	257,7
Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil, de contentieux et de législation	473,4	507,7	273,7	272,2
Dispenser des services de poursuite	79,7	80,7	80,7	75,9
Budget principal des dépenses (total)	925,0	915,7	657,1	630,2
Ajustements (note 2) :				
ICPC	5,6	-	-	-
Crimes de guerre	5,3	-	-	-
Arar	4,5	-	-	-
Commandites	2,0	-	-	-
Réductions par le BCP	-12,2	-	-	-
Correction de l'IRSJJ	0,0	-	-	-
Report	15,5	-	-	-
Victimes d'actes criminels	4,5	-	-	-
Litiges concernant des Métis et des Autochtones non inscrits	3,9	-	-	-
Accès légal	2,8	-	-	-
Réduction du nombre de dossiers de citoyenneté en souffrance	1,6	-	-	-
Parents et grands-parents, étudiants étrangers	0,9	-	-	-
Loi sur la modernisation de la fonction publique	1,5	-	-	-
Plan d'action contre le racisme	1,3	-	-	-
Réforme du système de protection des réfugiés	1,1	-	-	-
Renforcement de la sécurité des collectivités	0,8	-	-	-
ADRC – Présentation d'ensemble 2004	0,2	-	-	-
ADRC - Présentation d'ensemble 2005 - BO5	0,7	-	-	-
ADRC - Présentation d'ensemble 2005 - PB5	0,0	-	-	-
Réglementation intelligente	0,2	-	-	-
Conventions collectives	20,6	-	-	-
Conventions collectives - LA 01, LA 02	3,9	-	-	-
Conventions collectives	0,2	-	-	-
Stratégie de renouvellement du système de justice pour les jeunes	32,6	36,7	53,8	53,8
Mise en œuvre de l'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes	8,0	-	-	-
Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant	4,0	4,0	4,0	-
Partie des services juridiques dispensés à d'autres ministères fédéraux	-45,0	-	-	-
Épargnes en approvisionnement (note 5)	-0,7	-1,7	-1,7	-1,7
Nouvelle stratégie de citoyenneté canadienne	-	1,0	1,0	1,0
Budget 2003 de renforcement de l'application des lois (note 3)	-	-	-	4,7
Budget 2003 de renforcement de l'application des lois	-	-	-	3,8
Convention des Nations unies contre la corruption (note 3)	-	0,6	0,6	0,6
Réduction des dépenses du nouveau ministère – responsabilités régionales	-	0,3	0,3	0,3
Aide juridique	-	45,0	-	-
Plan d'action fédérale sur la responsabilité (note 3)	-	0,5	0,5	0,1
Initiative nationale de lutte contre le blanchiment d'argent (note 3)	-	1,2	1,2	1,2
Policiers supplémentaires – GRC (note 3)	-	2,4	9,8	15,9
Ajustements totaux	63,8	90,0	71,2	81,4
Total des dépenses prévues	988,8	1005,7	728,3	711,6
Total des dépenses prévues	988,8	1005,7	728,3	711,6
Moins : Dépenses recouvrées (note 5)	-180,8	-225,8	-225,8	-225,8
Moins : Revenus non disponibles	-10,6	-11,7	-13,0	-14,4
Plus : Coût des services reçus gratuitement	72,3	75,3	76,1	76,8
Coût net du programme	869,7	843,5	565,6	548,2
Équivalents temps plein	4708	4783	4783	4799

Note 1 : Les dépenses prévues n'incluent que les items ayant déjà été approuvés par le Conseil du Trésor.

Note 2 : Les ajustements de l'exercice 2005-2006 comprennent des demandes de mandats spéciaux du gouverneur général et des épargnes en approvisionnement (y compris les régimes d'avantages sociaux des employés - RASE). Les ajustements des exercices 2006-2007 et subséquents comprennent des crédits précisés dans le rapport sur l'état des dépenses du 12 juillet 2006.

Note 3 : Ces chiffres comprennent les crédits touchant l'hébergement pour TPSGC.

Note 4 : Le Ministère recouvre auprès des ministères et organismes clients une partie des dépenses engagées pour la prestation de services juridiques. Par le truchement du Budget principal des dépenses, le ministère de la Justice a reçu l'autorisation de dépenser et de recouvrer 225 800 000 \$ en 2005-2006 (RASE compris).

Dans le Budget principal des dépenses de 2006-2007, le chiffre correspondant est de 225 800 000 \$. Les recouvrements estimatifs pour 2006-2007 et 2007-2008 figurent au tableau comme des ajustements, le Ministère n'ayant pas encore reçu d'approbation relativement à ces montants.

Note 5 : D'autres réductions d'épargnes en approvisionnement sont attendues pour les exercices 2007-2008 et subséquents.

Tableau 2. Ressources par activité de programme

(en millions de dollars)	2006-2007 Budgétaire			Ajustements	Total des dépenses prévues
	Frais de fonctionnement	Subventions et contributions	Total - Budget principal des dépenses		
Résultat 1 - Un système de justice équitable, pertinent et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes					
Élaborer des politiques et des lois	30,7	-	30,7	0,4	31,1
Élaborer et exécuter des programmes	9,7	286,9	296,6	85,6	382,2
Résultat 2 – Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada					
Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil, de contentieux et de législation	507,7	-	507,7	0,9	508,6
Dispenser des services de poursuite	80,7	-	80,7	3,1	83,8
Total	628,8	286,9	915,7	90,0	1005,7

Tableau 3. Postes votés et législatifs figurant au Budget principal des dépenses

(en millions de dollars)		2006-2007	
Poste voté ou législatif	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif	Budget principal actuel (Note 1)	Budget précédent (Note 2)
1	Dépenses de fonctionnement	549,0	517,6
5	Subventions et contributions	286,9	329,2
(S)	Salaire et allocation automobile du ministre de la Justice	0,1	0,1
(S)	Contributions aux avantages sociaux des employés	79,8	78,0
Total - Ministère de la Justice		915,8	924,9

Note 1 : Les chiffres ont été arrondis, ce qui explique l'écart de 100 000 \$ entre le tableau de concordance et le tableau ci-dessus.

Note 2 : Les chiffres ont été arrondis, ce qui explique l'écart de 100 000 \$ entre le tableau 1 et le tableau ci-dessus.

Tableau 4. Services reçus à titre gracieux

(en millions de dollars)	2006-2007
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	41,6
Cotisations visant la part des primes d'assurance versée par les employés et les coûts payés par le SCT (à l'exception des fonds renouvelables)	33,6
Protection des accidents du travail assurée par Ressources humaines et Développement des compétences Canada	0,1
Total des services reçus gratuitement en 2006-2007	75,3

Tableau 5. Sources des revenus disponibles et non disponibles

Revenus non disponibles (en millions de dollars)	Prévisions des revenus 2005-2006	Revenus prévus 2006-2007	Revenus prévus 2007-2008	Revenus prévus 2008-2009
Élaborer des politiques et des lois				
Programme d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales	7,1	7,9	8,8	9,7
Bureau d'enregistrement des actions en divorce	0,8	0,9	1,0	1,1
Revenus divers	0,0	0,0	0,0	0,0
	7,9	8,8	9,8	10,8
Élaborer et exécuter des programmes				
Revenus divers	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,0	0,0	0,0	0,0
Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil, de contentieux et de législation				
Services juridiques - RASE des sociétés d'État	0,4	0,4	0,5	0,5
Frais judiciaires	0,7	0,7	0,8	0,9
Redevances et brevets	0,1	0,1	0,1	0,1
Revenus divers	0,4	0,4	0,4	0,5
	1,6	1,6	1,8	2,0
Dispenser des services de poursuite				
Amendes et confiscations	1,1	1,2	1,3	1,5
Revenus divers	0,0	0,1	0,1	0,1
	1,1	1,3	1,4	1,6
Total des revenus non disponibles	10,6	11,7	13,0	14,4

Tableau 6. Besoins en ressources, par direction générale ou secteur

(en milliers de dollars)	Élaborer des politiques et des lois	Élaborer et exécuter des programmes	Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil, de contentieux et de législation	Dispenser des services de poursuite	Total des dépenses prévues
Section du droit et des politiques	24 971	382 267	3 102	-	410 340
Service fédéral des poursuites	-	-	5 130	83 799	88 929
Services législatifs	-	-	35 262	-	35 262
Contentieux des affaires civiles et droit public	3 161	-	12 594	-	15 755
Portefeuille du droit fiscal	-	-	73 435	-	73 435
Portefeuille de la citoyenneté et de l'immigration	-	-	67 305	-	67 305
Portefeuille des affaires autochtones	2 961	-	127 237	-	130 198
Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire	-	-	166 840	-	166 840
Portefeuille des organismes centraux	-	-	17 660	-	17 660
Total	31 093	382 267	508 565	83 799	1 005 724

Note : Les besoins en ressources qui ont été définis comprennent les affectations pour les services votés, le recouvrement des dépenses autorisées, les dépenses organiques et les RASE.

Tableau 7. Données détaillées sur les programmes de paiement de transfert

(en millions de dollars)	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008	Dépenses prévues 2008-2009
SUBVENTIONS				
Élaborer et exécuter des programmes				
Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada – subvention pour l'administration	18 170	18 170	18,170	18,170
Institut international de droit d'expression française	1140	1140	1140	1140
Association canadienne des chefs de police pour le Comité de modification des lois	12 274	12 274	12 274	12 274
British Institute of International and Comparative Law	7220	7220	7220	7220
Académie de droit international de La Haye	8620	8620	8620	8620
Fondation canadienne des droits de la personne	26 600	26 600	26 600	26 600
Société canadienne des sciences judiciaires	268 345	268 345	268 345	268 345
Société canadienne des sciences judiciaires	38 600	38 600	38 600	38 600
Association canadienne des juges des cours provinciales	100 000	100 000	100 000	100 000
Subventions accordées à l'appui du Fonds juridique de partenariats et d'innovation	465 031	565 031	565 031	565 031
Subventions accordées à l'appui de la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones	75 000	50 000	0	0
Subventions accordées à l'appui du Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant	50 000	50 000	50 000	0
Subventions accordées à l'appui du Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes	1 130 000	565 000	565 000	565 000
Subventions accordées à l'appui de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels				
Subventions accordées en vertu du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles	200 000	500 000	500 000	500 000
		50 000	50 000	50 000
Total des subventions	2 401 000	2 261 000	2 211 000	2 161 000
CONTRIBUTIONS				
Élaborer et exécuter des programmes				
Contributions versées aux provinces pour aider au fonctionnement des services d'aide juridique	119 827 507	79 827 507	79 827 507	79 827 507
Contributions versées à l'appui de Sécurité publique et antiterrorisme – aide juridique	500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Contributions versées aux provinces et aux territoires à l'appui des services de justice pour les jeunes	144 750 000	144 750 000	144 750 000	144 750 000
Contributions versées aux provinces et aux territoires à l'appui des services de justice pour les jeunes – placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation	11 325 250	6 903 500	-10 230 000	-10 230 000
Contributions versées aux provinces en vertu du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones	4 836 363	4 836 363	4 836 363	4 836 363
Contributions versées en vertu du Fonds juridique de partenariats et d'innovation	1 803 279	2 054 415	2 553 251	2 553 108
Contributions versées en vertu du Fonds de la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones	7 325 000	7 250 000	2 900 000	2 900 000
Contributions versées à l'appui du Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant	12 144 855	11 950 027	11 950 027	-50 000
Contributions versées aux territoires pour les services d'accès à la justice ('aide juridique, assistance parajudiciaire aux Autochtones, services de vulgarisation et d'information juridiques)	4 856 593	3 356 593	3 356 593	3 356 593
Contributions versées à l'appui du Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes	3 455 000	2 715 000	265 000	265 000
Contributions versées au titre de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels	0	2 100 000	2,250,000	2 400 000
Contributions versées en vertu du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles	2 698 146	2 837 546	2 842 846	2 842 845
Contributions versées à l'appui des obligations de la Loi sur les contraventions relatives aux langues officielles	6 963 855	7 916 155	8 916 829	9 673 000
Contributions versées à l'appui de projets pilotes liés à l'aide juridique	955 000	0	0	0
Contributions versées à l'appui des avocats désignés par le tribunal dans les poursuites fédérales	753 000	0	0	0
Contributions versées à l'appui des avocats désignés par le tribunal dans les poursuites fédérales – dossiers particuliers d'aide juridique	250 000	0	0	0
Programme de financement des Tribunaux de traitement de la toxicomanie	2 333 152	2 341 894	1 703 584	1 703 584
Contributions versées aux provinces provenant du Fonds de réserve des Équipes intégrées d'application de la loi dans les marchés (EIALM)	2 050 000	3 750 000	3 750 000	0
Total des contributions	326 827 000	284 589 000	261 672 000	246 828 000
Total des subventions et des contributions, selon le budget principal des dépenses	329 228 000	286 850 000	263 883 000	248 989 000

Tableau 7. Données détaillées sur les programmes de paiement de transfert (Suite)

(en millions de dollars)	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008	Dépenses prévues 2008-2009
<i>Ajustements (note 1)</i>				
Victimes d'actes criminels	1 650,000			
Stratégie de renouvellement du système de justice pour les jeunes	32 552 415	36 666 000	53 800 000	53 800 000
Mise en œuvre de l'Initiative de renouvellement du système de justice pour les jeunes	8 000 000			
Plan d'action canadien contre le racisme	50 000			
Stratégie du droit de la famille axée sur l'enfant	4 000 000	4 000 000	4,000 000	
Renforcer la sécurité des collectivités	492 000			
Réductions du crédit 5 par le BCP – réductions touchant le PSPIR	-10 230 000			
Budget 2003 de renforcement de l'application des lois			3 750 000	
Aide juridique	45 000 000			
<i>Total des ajustements</i>	36 514 415	85 666 000	57 800 000	57 550 000
Total des subventions et des contributions, mandats et épargnes en approvisionnement compris	365 742 415	365 742 415	365 742 415	365 742 415

Note 1: Les ajustements de l'exercice 2005-2006 comprennent des demandes de mandats spéciaux du gouverneur général et des épargnes en approvisionnement (y compris les régimes d'avantages sociaux des employés - RASE). Les ajustements des exercices 2006-2007 comprennent des crédits figurant dans le rapport sur l'état des dépenses du 12 juillet 2006.

Pour plus de détails sur les programmes de paiement de transfert ci-dessus, voir <http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/estimF.asp>

Tableau 8: Initiatives horizontales

Justice Canada mènera les initiatives horizontales suivantes pendant les trois exercices à venir, ou bien y sera associé en tant que partenaire.

2006-07

1. Initiatives horizontales : Stratégie canadienne antidrogue

Le programme de financement des tribunaux pour le traitement de la toxicomanie est un élément de la Stratégie canadienne antidrogue ; il est géré par Justice Canada.

2. Plan d'action national contre le racisme (en partenariat)

3. Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité (en partenariat)

4. Initiative sécurité publique et antiterrorisme (en partenariat)

5. Loi fédérale sur l'imputabilité (en partenariat)

6. Initiative pour le renouvellement du système de justice pour les jeunes (direction)

7. Initiative de lutte de contre la violence familiale (en partenariat)

Pour se renseigner davantage sur les initiatives horizontales ci-dessus, consulter <http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/estimF.asp>



Tableau 9. Stratégie de développement durable

Ministère Justice Canada

Points à traiter	Commentaires de Justice Canada
1. Comment Justice Canada planifie-t-il d'intégrer les principes et les valeurs du développement durable à sa mission, ses orientations et à ses activités courantes ?	<p>1. Notre campagne de sensibilisation au développement durable et ses grands objectifs vont contribuer à mieux défendre et mettre en œuvre la durabilité en vue de renforcer l'équité, la pertinence et l'accessibilité du système de justice. Ceci peut s'accomplir par le partage des pratiques exemplaires telles que la résolution des différends, par l'utilisation plus efficace des technologies, par l'évaluation environnementale des programmes et des politiques.</p> <p>2. Susciter des possibilités internes ou de concert avec des ministères clients fédéraux afin de tenir des séances de formation pour les avocats et les conseillers en orientation sur les valeurs et les engagements du développement durable, tant au Canada qu'à l'étranger ; former les gestionnaires chargés de l'approvisionnement, des services de TI et de la gestion du matériel.</p> <p>3. Définir des activités qui permettront d'obtenir des réductions tangibles de la consommation d'énergie, des améliorations de la gestion des déchets ou des augmentations complémentaires de recyclage et de redistribution des produits grâce à l'application de la politique fédérale proposée sur l'approvisionnement écologique.</p>
2. À quels cibles et objectifs de votre stratégie la plus récente Justice Canada va-t-il s'attacher pendant l'exercice à venir ? Comment va-t-il mesurer sa réussite ?	<p>1. Évaluer la connaissance du développement durable et la sensibilisation à son égard parmi le personnel et à cette fin, mener une enquête ministérielle de référence et établir un niveau à atteindre d'amélioration des connaissances.</p> <p>2. Définir et promouvoir les pratiques exemplaires qui appuient déjà le développement durable et définir d'autres activités susceptibles de bénéficier de davantage des recherches sur leur rapport possible avec le développement durable.</p> <p>3. Favoriser davantage les réseaux et à cette fin, tenir des séances de formation ou d'apprentissage en vue de renforcer l'efficacité de notre politique et celle de nos avocats pour appliquer les principes du développement durable dans leur travail courant. Mener des évaluations de cette formation pour apprécier les réactions des participants.</p> <p>4. Travailler davantage à réduire notre incidence sur l'environnement physique grâce à de meilleurs communications et à une meilleure coordination avec nos bureaux régionaux pour partager les pratiques exemplaires.</p>
3. Indiquez les outils de développement durable, l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) ou les systèmes de gestion environnementale par exemple, qui seront pendant l'exercice à venir.	<p>1. Dans le cadre de notre travail permanent de formation, des pratiques exemplaires ont été définies, documentées et affichées sur notre site internet consacré au développement durable. Ce site est destiné à diffuser des outils, des ressources et des connaissances sur le développement durable à l'intention de nos personnels.</p> <p>2. Promouvoir et suivre la pratique de mener régulièrement des ÉES quand des politiques ou des programmes sont mis en œuvre ou quand des textes législatifs sont étudiés. À cette fin, assurer aux avocats une formation en ligne ou en salle sur la façon d'application efficacement cette évaluation dans leur travail.</p> <p>3. Continuer de prolonger notre conférence sur le développement durable pour définir ou appuyer la création de groupes, d'outils et de ressources pratiques en vue de promouvoir l'intégration des objectifs du développement durable dans notre travail juridique et stratégique.</p> <p>4. L'adoption de la politique fédérale proposée sur l'approvisionnement écologique pour nos activités permettra de mieux utiliser les ressources matérielles et les technologies ainsi que d'améliorer la gestion des déchets.</p>

Tableau 10. Vérifications et évaluations internes

Vérifications internes

- SJM de Citoyenneté et Immigration
- SJM de la Gendarmerie royale du Canada
- Procédures d'attribution des marchés
- Gestion du matériel
- Procédure CAFE
- Sécurité à l'administration centrale
- Incendie et secours d'urgence
- iCase – phase II
- Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant (CVAR)
- Gestion de la sécurité des technologies de l'information

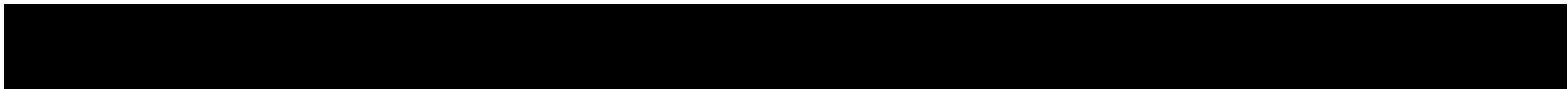
Évaluations internes

Évaluations	Début	Achèvement
Summative Evaluation of Aboriginal Justice Strategy/ Évaluation sommative de la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones	2005-2006	2006-2007 (prévu pour l'automne 2006)
Formative Evaluation of Victims of Crime Renewal Initiative/Évaluation formative du renouvellement de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels	2007-2008	2007-2008
PSAT Summative Evaluation/Évaluation sommative SPAT	2006-2007	2007-2008
Measures to Combat Organized Crime Summative Evaluation - DOJ Component/Volet MJ de l'Évaluation sommative des mesures de lutte contre la criminalité organisée	2005-2006	2006-2007
Unified Family Court (UFC) Summative Evaluation/ Évaluation sommative des Tribunaux unifiés de la famille (TUF)	2006-2007	2007-2008
Summative Evaluation of the Family Law Assistance Services Section/Évaluation sommative de la section des Services d'aide au droit de la famille	2003-2004	2006-2007
Summative Evaluation of the Child Centred Family Law Strategy (CCFLS) /Évaluation sommative de la Stratégie du droit de la famille axée sur l'enfant (SDFAE)	2006-2007	2007-2008
Formative Evaluation of <i>Contraventions Act Fund</i> / Évaluation formative du Fonds de mise en application de la <i>Loi sur les contraventions</i>	2005-2006	2006-2007
Summative Evaluation of <i>Contraventions Act Fund</i> / Évaluation sommative du Fonds de mise en application de la <i>Loi sur les contraventions</i>	2006-2007	2007-2008 (prévue pour juin 2007)
Summative Evaluation-Access to Justice in Both Official Languages Support Fund (<i>Official Languages Act</i>)/ Évaluation sommative du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (<i>Loi sur les langues officielles</i>)	2006-2007	2007-2008 (prévue pour septembre 2007)

Évaluations internes

Évaluations	Début	Achèvement
Formative Evaluation of the Legal Aid Program – Évaluation formative du Programme d'aide juridique	2005-2006	2006-2007
Formative Evaluation of Aboriginal Courtworker Program / Évaluation formative du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones	2005-2006	2006-2007
Summative Evaluation of Aboriginal Court Worker Program / Évaluation sommative du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones	2007-2008	2007-2008
Formative Evaluation of Nunavut Unified Court/Évaluation formative du Tribunal unifié du Nunavut	2005-2006	2006-2007
Youth Justice Renewal Initiative (YJRI) Summative Evaluation / Initiative de renou- vellement du système de justice pour les jeunes – Évaluation sommative	2004-2005	2006-2007
Summative Evaluation of the <i>Youth Criminal Justice Act</i> /Évaluation sommative de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	2006-2007	2007-2008
Summative Evaluation of JPIP/ Évaluation sommative du FJPI	2005-2006	2006-2007
Formative Evaluation-Legal Risk Management/ Évaluation formative de la Gestion des risques juridiques	2005-2006	2006-2007
Summative Evaluation – Crimes Against Humanity and War Crimes Program/Évaluation sommative du Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre	2007-2008	2008-2009
Interdepartmental Formative Evaluation – Canada's Drug Strategy/Évaluation formative de la Stratégie antidrogue du Canada	2005-2006	2006-2007
Interdepartmental Summative Evaluation – Canada's Drug Strategy/Évaluation sommative de la Stratégie antidrogue du Canada	2007-2008	2008-2009
Drug Treatment Court Formative Evaluation/ Évaluation formative des Tribunaux de traite- ment de la toxicomanie	2007-2008	2008-2009

<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/plan/plan.html>



SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT

Plans ministériels de gestion

Justice Canada établit des priorités et des plans ministériels pour améliorer sa gestion et faciliter l'obtention des résultats qu'il compte atteindre pour les Canadiens. Ses activités à cet égard doivent prendre en compte les priorités du gouvernement, celles de son ministre et celles de ses clients.

De récents changements de la structure de gestion de Justice Canada permettent de gérer comme il faut ses ressources humaines, financières et administratives. Justice Canada a élaboré et mis en place des outils et des mécanismes d'intégration de la planification des ressources humaines, financières, de la GI et des TI à son propre cycle de planification de ses activités. Le processus ministériel de planification des activités a permis à la direction générale - Finances, Administration, Programmes, à la direction générale - Ressources humaines, Développement professionnel et à la direction générale - Gestion de l'information d'entamer des échanges fructueux avec des clients quant aux obligations à venir pour la réalisation des objectifs ministériels. Un cadre de gestion financière a été mis en place, qui intègre une démarche plus rigoureuse d'affectation, de contrôle et d'évaluation des ressources financières de Justice Canada, notamment sa capacité de réaffectation interne en vue de répondre à des priorités majeures. Voici des éléments clés de ce cadre général :

- création d'un nouveau Comité des finances, chargé de présenter des recommandations au Conseil supérieur de gestion (CSG),
- améliorations du processus d'affectation budgétaire 2005-2006 (à-propos, transparence, dialogue),
- établissement d'un mécanisme de révision des marchés dans tout le ministère.

Justice Canada a fixé en 2004-2005 quatre priorités ministérielles pour améliorer sa gestion et faciliter l'obtention des résultats qu'il compte atteindre pour les Canadiens. L'importance de ces activités et leur bonne réalisation a encouragé le CSG à continuer à appuyer les travaux dans ces domaines, qui sont exposés ci-dessous.

Développement professionnel, gestion et diversité

Il y a à Justice Canada de nombreuses actions permanentes qui soutiennent la priorité ministérielle « Nos gens ». Par exemple, les résultats de l'enquête sur les besoins et les risques professionnels pour la santé exposent les nombreux programmes et ressources à la disposition des personnels et des gestionnaires en vue d'améliorer leur bien-être au travail. Justice Canada va rendre public son plan d'équité en matière d'emploi 2006-2009, qui va guider son travail pour les exercices à venir. Justice Canada est fier d'être considéré comme un modèle pour les politiques et les pratiques touchant l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique ; les améliorations se poursuivent grâce à la publication en juin 2006 des résultats du sondage 2005 auprès des fonctionnaires fédéraux. Justice Canada élabore à cet égard un programme pilote qui doit aider à identifier et à préparer les fonctionnaires ayant la volonté et le potentiel de devenir des leaders ministériels.

L'Analyse de l'environnement des ressources humaines ministérielles a permis d'isoler des défis et des priorités d'envergure pour Justice Canada quant à la gestion des ressources humaines. Pour la période visée, il va donc s'attacher aux questions ci-dessous :

- accréditer le groupe des LA,
- se conformer à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*,
- modifier la classification,
- obtenir des références d'équité en matière d'emploi,
- susciter une culture d'apprentissage.

La syndicalisation des avocats et l'introduction de la négociation collective vont susciter l'an prochain des changements sans précédent de la culture ministérielle. Cette syndicalisation va permettre de revoir et de renforcer l'actuelle structure de la gestion ministérielle. Justice Canada va travailler avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) au cours du prochain exercice à élaborer une proposition et un plan de mise en œuvre destinés à appuyer la création d'un cadre de gestion forte et à améliorer la gestion des activités ministérielles et la réalisation de leurs objectifs..

Rendement et rapports

Il y a eu pendant l'exercice antérieur des améliorations de la capacité et des modes de gestion ministériels à plusieurs égards, notamment la réalisation du premier cycle des plans d'activités ministériels. Les réactions du SCT à propos du Rapport ministériel sur le rendement 2004-2005, déposé en octobre 2005, ont été très positives, de même que son évaluation de la capacité ministérielle de gestion dans le Cadre de responsabilisation de gestion. Cette évaluation est passée du quatrième quartile en 2004-2005 au deuxième quartile en 2005-2006, ce qui témoigne d'une nette amélioration en un seul exercice.

Justice Canada vise à simplifier davantage et à affiner ses activités touchant le rendement et les déclarations afin qu'elles lui deviennent tout à fait naturelles.

Gestion des litiges et financement durable

Le comité consultatif pour la gestion des litiges va s'attacher pendant l'exercice à venir à améliorer la qualité des informations nécessaires pour gérer plus efficacement la charge de travail relative aux contentieux ainsi que les ressources. On est à élaborer des indicateurs de rendement en matière de contentieux et des données essentielles de gestion des litiges, de concert avec l'équipe d'examen des services juridiques, le BGPSR et GITI.

L'équipe d'examen des services juridiques poursuit ses travaux pour définir des améliorations de la prestation des services juridiques, recommander un régime de financement durable et proposer des démarches concrètes d'amélioration de la gestion des litiges au sein de l'État. L'équipe travaille en rapport étroit avec le SCT et des intervenants à Justice Canada, notamment Finances, GITI, le BGPSR et les services de résolution des différends.

Lois administrées par le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice existe en vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, adoptée pour la première fois en 1868, qui fixe la fonction du Ministère, puis les pouvoirs et les attributions du ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Outre cette loi habilitante générale, le ministre et le ministère ont des responsabilités en vertu d'autres lois. Celles-ci portent sur des questions assez courantes telles que le dépôt du rapport annuel d'un organisme au Parlement ou sur des responsabilités plus vastes, par exemple l'obligation d'examiner tous les projets de loi et règlements fédéraux pour assurer qu'ils sont conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Déclaration canadienne des droits* et à la *Loi sur les textes réglementaires*. Les lois dont le ministre a la responsabilité entière ou partagée devant le Parlement sont énumérées ci-après⁹.

Loi sur l'accès à l'information, L.R. 1985, ch. A-1 (responsabilité partagée avec le président du Conseil du Trésor)¹⁰.

Loi sur l'annulation du mariage (Ontario), L.R.C. 1970, ch. A-14

Loi antiterroriste, L.C. 2001, ch. 41

Loi sur les connaissances, L.R. 1985, ch. B-5 (responsabilité partagée avec le ministre des Transports)

Loi sur la preuve au Canada, L.R. 1985, ch. C-5

Loi sur la Convention Canada-Royaume-Uni relative aux jugements en matière civile et commerciale, L.R. 1985, ch. C-30

Loi canadienne sur les prises, L.R.C. 1970, ch. P-24

Déclaration canadienne des droits, L.C. 1960, ch. 44; réimprimé dans L.R.C. 1985, Annexe III

Loi canadienne sur les droits de la personne, L.R. 1985, ch. H-6

Loi sur l'arbitrage commercial, L.R. 1985, ch. 17 (2e supplément).

Loi sur les services administratifs des tribunaux, L.C. 2002, ch. 8

Loi sur les contraventions, L.C. 1992, ch. 47

Code criminel, L.R. 1985, ch. C-46 (responsabilité partagée avec le solliciteur général du Canada¹¹ et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (art. 204))

Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, L.R. 1985, ch. C-50

Loi sur le ministère de la Justice, L.R. 1985, ch. J-2

9 Préparée en février 2004 et donnée à titre d'information seulement, cette liste n'est pas officielle.

10 La responsabilité est partagée avec le président du Conseil du Trésor de la manière suivante : le ministre de la Justice (en vue de l'application de l'alinéa b) de la définition de « chef » à l'article 3 4(2), alinéas 77 1) f) et g) et paragraphe 77 2)) et le président du Conseil du Trésor (pour toute autre application du CC) (TR/83-108).

11 Le 12 décembre 2003, le portefeuille du Solliciteur général du Canada a été remplacé par celui de la Sécurité publique et de la Protection civile. La loi n'a pas encore été modifiée pour en faire état.

Loi sur le divorce, L.R. 1985, ch. 3 (2e supp.)
Loi sur les biens en déshérence, L.R. 1985, ch. E-13
Loi sur l'extradition, L.C. 1999, ch. 18¹²
Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, L.R. 1985, ch. 4 (2e supplément)
Loi sur les cours fédérales, L.R. 1985, ch. F-7¹³
Loi d'harmonisation n° 1 du droit fédéral avec le droit civil, L.C. 2001, ch. 4
Loi sur les armes à feu, L.C. 1995, ch. 39¹⁴
Loi sur l'enrôlement à l'étranger, L.R. 1985, ch. F-28
Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères, L.R. 1985, ch. F-29
Loi sur la saisie-arrêt et la distraction des pensions, L.R. 1985, ch. G-2
 (responsabilité partagée avec les ministres de la Défense nationale, des Travaux publics et Services gouvernementaux et des Finances¹⁵)
Loi sur l'identification des criminels, L.R. 1985, ch. I-1
Loi sur la Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, L.C. 1991, ch.13
Loi d'interprétation, L.R. 1985, ch. I-21
Loi sur les juges, L.R. 1985, ch. J-1

- 12 L'article 84 de la nouvelle *Loi sur l'extradition*, 1999, ch. 18, prévoit que la loi abrogée (L.R. 1985, ch. E-23) s'applique relativement à l'extradition tout comme si elle n'avait pas été abrogée, si l'audience relative à l'extradition avait déjà commencé au 17 juin 1999.
- 13 Anciennement *Loi sur la Cour fédérale*. Le titre a été modifié pour devenir *Loi sur les Cours fédérales* dans la *Loi sur les services administratifs des tribunaux*, L.C. 2002, ch. 8, art 14.
- 14 Depuis le 14 avril 2003, le Programme canadien des armes à feu a été transféré au ministère du Solliciteur général (Sécurité publique et Protection civile Canada depuis le 12 décembre 2003, mais la loi n'a pas encore été modifiée pour faire état de ce changement). Voir DORS/2003-145.
- 15 La responsabilité est partagée de la manière suivante : a) le ministre de la Justice et procureur général du Canada, Généralités (partie I) (TR/84-5), et en vue de l'application des articles 46 et 47 de la Loi, éléments 12 et 16 de l'annexe de la loi ainsi que les autres dispositions de la partie II de la loi dans la mesure où ces dispositions ont trait à la Loi sur les juges (TR/84-6) ; b) le ministre de la Défense nationale, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la Loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* (TR/84-6) ; c) le ministre des Finances, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à la *Loi sur les allocations de retraite parlementaires* (TR/84-6) ; d) le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la Loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à :
 i) la *Loi sur le gouverneur général*,
 ii) la *Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs*,
 iii) la *Loi sur la pension spéciale du service diplomatique*,
 iv) la *Loi sur la pension de la fonction publique*,
 v) la *Loi sur la pension du service civil*,
 vi) la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, partie I,
 vii) la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, parties II et III,
 viii) la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes*, paragraphe 15(2)(L.R. 1952, ch. 315)
 ix) la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*, paragraphe 28(10),
 x) les règlements pris en vertu du crédit 181 de la *Loi des subsides* n° 5 de 1961,
 xi) la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* (TR/84-6).

- Loi sur la Commission du droit du Canada*, L.C. 1996, ch. 9
- Loi sur la réédition des textes législatifs*, L.C. 2002, ch. 20
- Loi sur le mariage (degrés prohibés)*, L.C. 1990, ch. 46
- Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations*, L.C. 2000, ch. 12
- Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*, L.R. 1985, ch. 30 (4e supplément)
- Loi sur les langues officielles*, L. R.C. 1985, ch. 31 (4e supplément)
- Loi sur les recours consécutifs à une interruption des services postaux*, L.R. 1985, ch. P-16
- Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R. 1985, ch. P-21 (responsabilité partagée avec le président du Conseil du Trésor)
- Loi sur les lois révisées du Canada*, 1985, L.R. 1985, ch. 40 (3e supplément)
- Loi sur les infractions en matière de sécurité*, L.R. 1985, ch. S-7
- Loi sur la protection de l'information*, L.R. 1985, ch. O-5
- Loi sur l'immunité des États*, L.R. 1985, ch. S-18
- Loi sur la révision des lois*, L.R. 1985, ch. S-20
- Loi sur les textes réglementaires*, L.R. 1985, ch. S-22
- Loi sur la Cour suprême*, L.R. 1985, ch. S-26
- Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, L.R. 1985, ch. T-2
- Loi sur la Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères*, L.R. 1985, ch. 16 (2e supplément)
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1 (remplace la Loi sur les jeunes contrevenants, L.R. 1985, ch. Y-1)

16 La responsabilité est partagée de la manière suivante : le ministre de la Justice, en vue de l'application de l'alinéa b) de la définition de « chef » à l'article 3, paragraphe 12 (3), alinéas 77 1) a), d), g) et l) et paragraphe 77 2) ; le président du Conseil du Trésor pour toute autre application de la loi (TR/83-109).

Pour nous joindre

Renseignements pour la presse

Direction générale des Communications
Téléphone (613) 957-4207
Télécopieur: (613) 954-0811

Renseignements généraux

Direction générale des Communications
Téléphone (613) 957-4222
ATS (613) 992-4556
Télécopieur (613) 954-0811

C. Renseignements en ligne

Pour se renseigner sur les termes de gestion employés dans le présent document, consulter le Lexique du RPP, réalisé par le secrétariat du Conseil du Trésor.

http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/20052006/Lex_f.asp

Pour obtenir plus de renseignements sur le ministère de la Justice, prière de consulter les publications électroniques suivantes :

À propos du ministère de la Justice

<http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/about/index.html>

Fonds d'appui à l'accès à la Justice dans les deux langues officielles

http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/ol/official_languages.html

Rapports d'évaluation du ministère de la Justice

<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/list.html>

Rapports de vérification interne du ministère de la Justice

http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/audit_reports/index.html

Rapport ministériel sur le rendement

<http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/dpr/index.html>

Rapports de vérification interne du ministère de la Justice

http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/audit_reports/index.html

Vulgarisation et information juridiques

http://www.justice.gc.ca/fr/ps/pb/prog/legal_ed.html

Rapport sur les plans et les priorités, 2005-2006

http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/rpp/2005_2006/index.html

Recherche et statistique

<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/rs/index.html>

Stratégie de développement durable, 2004-2006

http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/sds/04_06/index.html

Le ministère de la Justice réalise beaucoup de publications et de rapports sur des sujets divers, dont la liste complète figure à la page Publications de son site

http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/subject_index.html